

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

XAINTRIE VAL DORDOGNE

Séance du 19 juin 2019 à Saint-Bazile-de-la-Roche

DATE DE LA CONVOCATION : 14 juin 2019

NOMBRE :		RESULTAT :	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	42
- de Présents	36	- CONTRE	0
- de Représentés	6	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	42		

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Hubert ARRESTIER	Laurence DUMAS	Éloïc MODART
Nicole BARDI	Gilles DUPUY	Albert MOISSON
Joël BEYNEL	Antony FAURIE	Christian PAIR
Anne-Marie BORDES-FROIDEFOND	Simone FOLCH	Josiane PIEMONTESE
Corinne BOUSSU	Daniel LAGRAVE	Josiane RACHET
Jean-Pierre BRAJOUX	Jean-Pierre LASSERRE	Annie REYNIER
Camille CARMIER	Jean-Pierre LECHAT	Christian RIGAL
Aline CLAVIERE	Jean Claude LEYGNAC	Jean-Basile SALLARD
Clément COUDERT	Daniel LEYMARIE	Marie-Christine SUDER
Lucien DELPEUCH	Laurent LONGOUR	Jean-Michel TEULIERE
Geneviève DORGE	Éliane MALBERT	Claude TREMOUILLE
Sébastien DUCHAMP	Sébastien MEILHAC	Jean-Claude TURQUET

ÉTAIENT ABSENT EXCUSÉ(ES) ET REPRÉSENTÉ(ES) :

M. Roger CAUX représenté par Mme Geneviève DORGE

Mme Christiane CURE représentée par M. Antony FAURIE

M. Francis HOURTOULLE représenté par Mme Laurence DUMAS

M. Pierre LAPLEAU représenté par Mme Anne-Marie BORDES-FROIDEFOND

M. Patrice SAINT RAYMOND représenté par M. Jean-Claude LEYGNAC

Mme Anne VIEILLEMARINGE représentée par Mme Josiane PIEMONTESE

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :

M. Jean-Marc CROIZET - Mme Carole MAJA - M. Jean PESTOURIE - M. Hervé ROUANNE - M. Denis TRONCHE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Claude LEYGNAC

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20190619-032ORT-DE
Date de télétransmission : 21/06/2019
Date de réception préfecture : 21/06/2019

ENGAGEMENT DE L'ÉTUDE PRÉ-OPÉRATIONNELLE OPAH ET PROFIGURATION D'UNE ORT À L'ÉCHELLE DE SON TERRITOIRE

Vu les articles L. 303-2 et L. 303-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Considérant que :

La loi Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique DITE loi ÉLAN du 23 novembre 2018 dans son article 157 crée un nouvel outil d'aménagement : l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) - Intégré à l'article L. 303-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

L'ORT est un outil visant à redynamiser, conforter les centres bourgs en facilitant la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux ou artisanaux. C'est avant tout un outil partenarial et porté conjointement par la Communauté de Communes et une ou plusieurs communes selon le Territoire concerné et qui se traduit par la signature d'une Convention.

La Convention est signée par la Communauté de Communes et la ou les centralités ainsi que toute personne publique ou privée pouvant prendre part à l'opération. Elle fixe le cadre du projet et le périmètre d'intervention, mais aussi le calendrier de réalisation, le plan de financement des actions, et prévoit son pilotage. L'ORT s'articule avec d'autres dispositifs sectoriels notamment les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (volet logement), mais concerne des secteurs plus larges : offre de services publics, la transformation ou la reconversion de friches artisanales ou commerciales,...

L'ORT s'inscrit dans le cadre d'un projet de Territoire – projet de Territoire que la Communauté de Communes porte actuellement par l'élaboration conjointe du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH).

Les premiers enjeux issus du Diagnostic font état de la nécessité pour le Territoire Intercommunal de conforter les pôles d'Argentat et de Saint-Privat, maintenir une offre commerciale de proximité sur les principaux bourgs, favoriser l'émergence des projets partenariaux répondant aux enjeux de la ruralité, en plus d'une intervention forte sur l'habitat (lutte contre la vacance, réhabilitation du parc notamment énergivore, lutte contre l'habitat indigne...).

Le diagnostic pointe également la nécessité de réadapter le parc de logements existants sur l'ensemble des 30 communes d'XVD. Dans un objectif opérationnel, la Communauté de Communes souhaite engager une études pré-opérationnelle en vue de la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Eu égard au lien naturel entre ces deux dispositifs, un cahier des charges commun a été élaboré afin de désigner un prestataire qui réalisera une étude globale – pré-opérationnelle OPAH et ORT. L'OPAH se mettra en œuvre sur l'ensemble du territoire intercommunal, l'ORT serait – dans un premier temps – étudiée sur les deux Centralités d'Argentat et Saint Privat. Les deux communes ont été sollicitées afin de délibérer sur le principe de réalisation de l'ORT.

Il s'agit d'un dispositif impulsant une nouvelle manière de travailler sur les Territoires cohérente avec les démarches en cours : SCoT, PLUiH, et les projets communaux menés ou en projet à l'échelle des deux centralités. Il s'agit d'une dynamique dans laquelle la commune sera maître d'ouvrage aux côtés de la Communauté de Communes et des partenaires et donc devra s'engager.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20190619-032ORT-DE
Date de télétransmission : 21/06/2019
Date de réception préfecture : 21/06/2019

DÉCIDE

Article 1 : Le conseil communautaire décide d'engager l'étude pré-opérationnelle OPAH et l'étude de préfiguration d'une ORT sur son Territoire selon le cahier des charges ci-joint,

Article 2 : Le conseil communautaire autorise Monsieur le Président à signer tout document relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Le Président

Communauté de Communes
XAINTRIE VAL' DORDOGNE
Avenue du 8 Mai - B.P 51
19400 Argentat-Sur-Dordogne
05.55.91.01.75

Hubert ARRESTIER

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20190619-032ORT-DE
Date de télétransmission : 21/06/2019
Date de réception préfecture : 21/06/2019

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20190619-032ORT-DE
Date de télétransmission : 21/06/2019
Date de réception préfecture : 21/06/2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Séance du 19 juin 2019 à Saint-Bazile-de-la-Roche

DATE DE LA CONVOCATION : 14 juin 2019

NOMBRE :		RESULTAT :	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	41
- de Présents	36	- CONTRE	0
- de Représentés	6	- ABSTENTION(S)	1
- de Votants	42		

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Hubert ARRESTIER	Laurence DUMAS	Éloïc MODART
Nicole BARDI	Gilles DUPUY	Albert MOISSON
Joël BEYNEL	Antony FAURIE	Christian PAIR
Anne-Marie BORDES-FROIDFOND	Simone FOLCH	Josiane PIEMONTESE
Corinne BOUSSU	Daniel LAGRAVE	Josiane RACHET
Jean-Pierre BRAJOUX	Jean-Pierre LASSERRE	Annie REYNIER
Camille CARMIER	Jean-Pierre LECHAT	Christian RIGAL
Aline CLAVIERE	Jean Claude LEYGNAC	Jean-Basile SALLARD
Clément COUDERT	Daniel LEYMARIE	Marie-Christine SUDER
Lucien DELPEUCH	Laurent LONGOUR	Jean-Michel TEULIERE
Geneviève DORGE	Éliane MALBERT	Claude TREMOUILLE
Sébastien DUCHAMP	Sébastien MEILHAC	Jean-Claude TURQUET

ÉTAIENT ABSENT EXCUSÉ(ES) ET REPRÉSENTÉ(ES) :

M. Roger CAUX représenté par Mme Geneviève DORGE
Mme Christiane CURE représentée par M. Antony FAURIE
M. Francis HOURTOULLE représenté par Mme Laurence DUMAS
M. Pierre LAPLEAU représenté par Mme Anne-Marie BORDES-FROIDFOND
M. Patrice SAINT RAYMOND représenté par M. Jean-Claude LEYGNAC
Mme Anne VIEILLEMARINTE représentée par Mme Josiane PIEMONTESE

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :

M. Jean-Marc CROIZET – Mme Carole MAJA – M. Jean PESTOURIE - M. Hervé ROUANNE – M. Denis TRONCHE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Claude LEYGNAC

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20190619-033SMDMCA-DE
Date de télétransmission : 21/06/2019
Date de réception préfecture : 21/06/2019

APPROBATION DES STATUTS ET ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CÈRE AVAL (SMDMCA)

Vu la délibération n° 10-07-2018-008 du conseil communautaire de la Communauté de Communes CAUVALDOR approuvant le principe de création du Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval ;

Vu la délibération n° 2018-054 du 12 septembre 2018 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne approuvant le principe de création du Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval ;

Vu la délibération n° DE 2018 167 du 25 septembre 2018 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Chataigneraie Cantalienne approuvant le principe de création du Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval ;

Vu la délibération n° 121b/2018 du 25 septembre 2018 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat approuvant le principe de création du Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval ;

Vu la délibération n° 115 du 27 septembre 2018 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Fenelon ne souhaitant pas adhérer au Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval ;

Considérant que :

Suite à ces décisions, et afin de finaliser les statuts et annexes, Monsieur le Président informe l'assemblée que plusieurs réunions avec les EPCI favorables à ce syndicat se sont tenues et ont permis l'écriture définitive du document ci-joint, dont il donne lecture et qui sera également soumis aux autres membres.

Monsieur le Président précise que ce syndicat mixte fermé dénommé Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA) a vocation à devenir EPAGE lorsqu'il remplira les critères requis conformément aux dispositions prévues aux articles L213-12 et 213-49 du code de l'environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents,

DÉCIDE

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve et valide le projet de statuts et ses annexes.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Le Président

Communauté de Communes
XAINTRIE VAL' DORDOGNE
Avenue du 8 Mai - B.P. 51
19400 Argentat-Sur-Dordogne
05.55.91.01.75

Hubert ARRESTIER

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20190619-033SMDMCA-DE
Date de télétransmission : 21/06/2019
Date de réception préfecture : 21/06/2019

AR PREFECTURE

046-200066371-20190513-13_05_2019_01-DE
Regu le 16/05/2019

**SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE
ET DE LA CERE AVAL**

-
PROJET DE STATUTS

-
Mai 2019

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20190619-033SMDMCA-DE
Date de télétransmission : 21/06/2019
Date de réception préfecture : 21/06/2019

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 : CONSTITUTION-OBJET-SIEGE SOCIAL-DUREE.....	3
Article 1 : Dispositions générales	3
Article 2 : Dénomination	3
Article 3 : Constitution	3
Article 4 : Objectifs du Syndicat	4
Article 5 : Compétences à la carte.....	4
5.1. Carte 1 : Compétence générale exclusive : GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention contre les Inondations (GEMAPI)	4
5.2. Carte 2 : Compétences particulières complémentaires à la GEMAPI :	5
5.3. Carte 3 : Animation et gestion de la Réserve Naturelle Régionale (RNR) du Marais de Bonnefont :	5
Article 6 : Mission d'appui technique/Assistance à maîtrise d'ouvrage envers les collectivités membres ou les organismes ou personnes extérieurs publics ou privés	5
Article 7 : Périmètre du Syndicat.....	5
Article 8 : Durée	6
Article 9 : Siège de l'établissement	6
CHAPITRE 2 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT	6
Article 10 : Administration du Syndicat.....	6
10.1 Délégués	6
10.2 Pouvoir	6
10.3 Fonctionnement	6
10.4 Attributions	7
Article 11 : Bureau syndical	7
11.1 Composition du Bureau	7
11.2 Attributions du Bureau	7
Article 12 : Attributions du/de la Président/e.....	7
Article 13 : Attributions des vice-président(e)s.....	8
Article 14 : Commissions	8
14.1 : Commissions de bassin	8
14.2 : Autres commissions.....	8
CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES	8
Article 15 : Budget du Syndicat mixte	8
Article 16 : Clé de répartition des dépenses	9
Article 17 : Comptable du Syndicat mixte	10
Article 18 : Reprise actif/passif.....	10
CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES.....	10
Article 19 : Adhésion et retrait d'un membre	10
Article 20 : Modifications statutaires	10
Article 21 : Dissolution du Syndicat.....	10
Article 22 : Règlement intérieur.....	10
Article 23 : Dispositions finales	10

CHAPITRE 1 : CONSTITUTION-OBJET-SIEGE SOCIAL-DUREE**Article 1 : Dispositions générales**

La loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique, Territoriale et d’Affirmation des Métropoles) du 27/01/14, renforcée par la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07/08/15 pose la GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) comme compétence intercommunale obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2018.

Dans la perspective de la mise en place de cette compétence, chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) est tenu de définir le contenu matériel et les modalités d'exercice de cette compétence dans ses deux finalités, à savoir la prévention des inondations et la préservation des milieux aquatiques.

Sur le Nord du Lot, l'ex Syndicat Mixte du Pays de la Vallée de la Dordogne (SMPVD), aujourd'hui dissout et intégré aux services de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne (CAUVALDOR) est engagé depuis plusieurs années aux côtés des territoires bordiers pour porter des actions à l'échelle des bassins-versants. L'Etat et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ont identifié CAUVALDOR comme le maître d'ouvrage local susceptible de porter la création d'un Syndicat mixte sur la Dordogne moyenne et la Cère aval.

Ainsi, le 4 mars 2016, l'ex-SMPVD a invité à se réunir à Vayrac l'ensemble des représentants des Communautés de communes et de la commune nouvelle de son périmètre et des territoires bordiers, afin d'entamer une réflexion sur la mise en œuvre de la compétence GEMAPI et la préfiguration d'un futur Syndicat sur un périmètre hydrographiquement cohérent. Cette discussion s'est concrétisée par le lancement le 7 octobre 2016 d'une étude de gouvernance pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur la Dordogne moyenne et la Cère aval.

A l'issue de la présentation des résultats de cette étude, des rencontres individuelles ont eu lieu de novembre 2017 à décembre 2018 entre Cauvaldor et l'ensemble des territoires bordiers pour échanger sur le projet de création du futur Syndicat. Le projet de périmètre et de statuts a été présenté le 04 juillet 2018 au comité de suivi de l'étude, puis une seconde fois le 15 février 2019 en présence des EPCI s'étant positionnés favorablement pour la création du Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval.

Article 2 : Dénomination

En application des articles L. 5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) et aux dispositions auxquelles ils renvoient et sous réserve des dispositions des présents statuts, il est constitué, par accord entre les personnes morales de droit public concernées, un Syndicat mixte fermé dénommé **Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval**. Ce Syndicat mixte a vocation à devenir EPAGE lorsqu'il remplira les critères requis conformément aux dispositions prévues aux articles L213-12 et 213-49 du code de l'environnement.

Article 3 : Constitution

Adhèrent à ce Syndicat mixte en tant que membres disposant du pouvoir délibérant : (cf. ANNEXE 1 pour le détail des communes concernées)

- La Communauté de communes CAUSSES ET VALLÉE DE LA DORDOGNE, pour tout ou partie des communes précisées à l'ANNEXE 1

- La Communauté de communes XAINTRIE VAL 'DORDOGNE, pour tout ou partie des communes précisées à l'ANNEXE 1
- La Communauté de communes de la CHÂTAIGNERAIE CANTALIENNE, pour tout ou partie des communes précisées à l'ANNEXE 1
- La Communauté de communes du GRAND FIGEAC, pour tout ou partie des communes précisées à l'ANNEXE 1
- La Communauté de communes du CAUSSE DE LABASTIDE-MURAT, pour tout ou partie des communes précisées à l'ANNEXE 1

Article 4 : Objectifs du Syndicat

Le Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval a pour mission d'assurer la maîtrise d'ouvrage ou l'assistance à maîtrise d'ouvrage d'actions relatives à la gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques sur les bassins versants de son périmètre par l'étude, l'exécution, l'exploitation et/ou l'entretien de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, et visant à contribuer aux objectifs de :

1. Réduction de la vulnérabilité des enjeux humains aux impacts des inondations
2. Préservation, entretien, restauration du fonctionnement des milieux aquatiques ou d'une fraction de bassin hydrographique, en vue de préserver/restaurer l'hydromorphologie des cours d'eau et le bon état des eaux ou de concourir à la réduction de l'aléa inondation
3. Valorisation de l'espace rivière, des milieux aquatiques et des milieux naturels
4. Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques

Pour atteindre ces objectifs, le Syndicat exerce les compétences détaillées aux articles 5 et 6 des présents statuts.

Article 5 : Compétences à la carte

Les compétences à la carte s'exercent uniquement sur les bassins hydrographiques de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval, conformément au périmètre défini à l'article 7 des présents statuts.

Elles sont articulées autour de 3 cartes, la carte 1 étant obligatoire pour tout adhérent.

5.1. Carte 1 : Compétence générale exclusive : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention contre les Inondations (GEMAPI)

Le Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval a pour objet d'exercer, dans le cadre de la compétence GEMAPI telle que définie à l'article L211-7 du code de l'environnement, les missions 1, 2, 5, et 8 qui englobent tout à la fois les objectifs 1 et 2 de l'article 4 des présents statuts,

à savoir :

- 1° L'aménagement d'un bassin hydrographique ou d'une fraction de bassin hydrographique
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- 5° La défense contre les inondations
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

L'adhésion au Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval entraîne de fait le transfert de la compétence GEMAPI au Syndicat par l'EPCI membre.

Le transfert de la compétence GEMAPI n'autorise pas de sécabilité intra-item ni inter-item (transfert en intégralité des items 1,2,5,8 de l'article L 211-7).

Le Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval exerce les missions susmentionnées dans le cadre de leur transfert par les EPCI-FP de son territoire. Cet objet n'exonère en rien les responsabilités des différents acteurs pouvant intervenir dans ces différents domaines au titre du droit existant, et notamment les riverains en vertu de leur statut de propriétaire (C. env. art. L. 215-14), le préfet en vertu de son pouvoir de police des cours d'eau non domaniaux (C. env. art. L. 215-7), et le Maire au titre de son pouvoir de police administrative générale (C.G.C.T, art. L. 2122-2 5°).

À titre d'exemples, rentre dans le cadre de cette compétence l'activité du Syndicat sur les différentes missions précisées en ANNEXE 2.

5.2. Carte 2 : Compétences particulières complémentaires à la GEMAPI

Il s'agit de missions assumées au titre de l'intérêt général parallèlement aux obligations imposées aux propriétaires, qui peuvent répondre de manière générale à tout objectif inscrit à l'article 4 des présents statuts ou de manière complémentaire et intégrée (notamment au sein de programmes d'actions de type PPG, PAPI, ou autres contrats territoriaux) aux objectifs fixés dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Cette carte 2 n'est pas obligatoire, elle peut faire l'objet d'un transfert ou d'une délégation.

À titre d'exemples, rentre dans le cadre de cette compétence l'activité du Syndicat sur les différentes missions précisées en ANNEXE 2.

5.3. Carte 3 : Animation et gestion de la Réserve Naturelle Régionale (RNR) du Marais de Bonnefont :

Le Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval assure toutes les missions relatives à l'animation et à la gestion de la RNR du Marais de Bonnefont, dont le périmètre ne concerne que la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne.

La carte 3 ne concerne que l'EPCI Cauvaldor, elle peut faire l'objet d'un transfert ou d'une délégation.

Article 6 : Mission d'appui technique/Assistance à maîtrise d'ouvrage envers les collectivités membres ou les organismes ou personnes extérieurs publics ou privés

Pour la réalisation des missions qui leur incombent et répondant aux objectifs définis à l'article 4 des présents statuts, tout EPCI, collectivité ou organisme public, et toute personne morale ou privée, pourront conclure toutes conventions à l'effet de mettre les services du Syndicat mixte à leur disposition.

Rentrent dans le cadre de cet article l'activité du Syndicat sur les missions suivantes :

- Prestations de service
- Délégation de maîtrise d'ouvrage publique

Article 7 : Périmètre du Syndicat

Le périmètre d'intervention du Syndicat mixte est constitué du territoire de ses membres pour les parties comprises dans le bassin versant hydrographique de la Dordogne moyenne – Cère aval (Cf. ANNEXE 3).

Article 8 : Durée

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 9 : Siège de l'établissement

Le siège social est situé à Biars-sur-Cère, 32 Avenue de la République, 46130 Biars-sur-Cère.

Les bureaux administratifs sont situés à Creysse, Château neuf, 46600 Creysse.

Le siège social et /ou les bureaux administratifs pourront être transférés en tout autre lieu par délibération du Comité syndical pour réaliser son objet.

CHAPITRE 2 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT**Article 10 : Administration du Syndicat**

Le Syndicat mixte est administré par un Comité syndical, un Bureau et un/e Président/e, dans les conditions définies au présent article.

Les délégués sont intégralement renouvelés à chaque renouvellement général des conseils communautaires ; ils sont rééligibles et demeurent en fonction jusqu'à l'installation du nouveau Comité syndical. Le choix de l'organe délibérant des adhérents au Syndicat, pour l'élection des délégués, doit être conforme aux dispositions prévues par le CGCT.

10.1 Délégués

Le Syndicat Mixte est administré par un Comité syndical, placé sous la présidence de son/sa Président/e.

Le nombre de délégués titulaires et suppléants par EPCI est défini selon les critères précisés à l'ANNEXE 4.

10.2 Pouvoir

La suppléance est prioritaire par rapport à tout pouvoir qui serait octroyé par un délégué titulaire absent.

Ainsi, le pouvoir n'est valable que si le délégué titulaire et le délégué suppléant sont tous deux absents ou empêchés.

Un délégué titulaire empêché d'assister à une séance et ne pouvant être représenté par son suppléant peut donner pouvoir, par écrit et signé, à un autre délégué titulaire de son choix.

Un même délégué ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

10.3 Fonctionnement

Le Comité syndical se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation de sa Présidence, en son siège ou tout autre lieu situé sur le territoire dudit Syndicat. Les séances sont publiques.

Afin de préciser ses modalités de fonctionnement, le Syndicat se dote d'un règlement intérieur.

Le Comité syndical n'est réuni valablement pour prendre des décisions que si le quorum correspondant à la moitié simple des délégués syndicaux est atteint. Le quorum s'apprécie au vu de la présence physique des représentants au Comité syndical.

Les décisions sont adoptées à la majorité absolue des voix exprimées.

10.4 Attributions

Le Comité syndical assure notamment :

- Le vote du budget et des participations des adhérents
- L'approbation du compte administratif
- Les décisions concernant l'adhésion et le retrait des membres
- L'approbation du règlement intérieur et des modifications statutaires.

Il décide également des délégations qu'il confie à la Présidence, Vice-Président(e)s et Bureau, dans le cadre de l'article L. 5211-10 du CGCT.

Article 11 : Bureau syndical

11.1 Composition du Bureau

Le Comité syndical désigne parmi ses membres, et après chaque renouvellement, un Bureau composé :

- Du/de la Présidente/e
- Des Vice-Président(e)s
- Éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Le nombre de membres sera défini par délibération du Comité syndical. Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que le Comité syndical.

Chaque membre du Bureau est détenteur d'une seule voix.

Les règles du quorum sont identiques à celles du Comité syndical.

Le Bureau se réunit aussi souvent que nécessaire pour l'exercice de ses attributions.

11.2 Attributions du Bureau

Le Bureau assure la gestion et l'administration du Syndicat en fonction des délégations qu'il a reçues du Comité syndical. En dehors de ces délégations, le Bureau est un lieu de préparation des décisions du Comité syndical.

Article 12 : Attributions du/de la Président/e

Le/la Président/e est l'organe exécutif du Syndicat mixte chargé de :

- Convoquer aux séances du Comité syndical et du Bureau ;
- Diriger les débats et contrôler les votes ;
- Préparer le budget ;
- Préparer et exécuter les délibérations de l'organe délibérant du Syndicat.

Sous le contrôle du Comité syndical, il est également chargé de la gestion des biens du Syndicat.

Il est l'ordonnateur des dépenses, de la signature des marchés et il prescrit l'exécution des recettes du Syndicat.

Il représente le Syndicat dans tous les actes de gestion et également en justice.

Il est le seul chargé de l'Administration mais il peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-président(e)s.

Article 13 : Attributions des vice-président(e)s

Le(s) vice-président/e(s) remplace(nt), dans l'ordre de nomination, le/la Président/e en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 14 : Commissions

Elles pourront faire toutes propositions. Elles pourront être saisies par le/la Président/e pour avis et propositions sur leurs thématiques respectives ou toute autre réflexion. Elles pourront être amenées sur demande du/de la Président/e à intervenir pour présentation de leur travail en Bureau ou Comité syndical.

14.1 : Commissions de bassin

Des commissions géographiques de bassin à vocation consultative sont composées de l'ensemble des communes au travers d'élus délégués référents. Ceux-ci sont désignés par les adhérents au Syndicat ou bien par les communes directement, après sollicitation des EPCI, et répartis de la manière suivante :

Par commune membre de l'EPCI-FP et située sur le bassin versant concerné :

- Un délégué référent titulaire
- Un délégué référent suppléant

Le périmètre géographique de travail de ces commissions de bassins peut correspondre à un ou plusieurs bassins ou sous-bassin versants du périmètre défini à l'article 7.

Le règlement intérieur précisera le rôle de ces commissions géographiques. Elles seront systématiquement consultées avant proposition des programmes d'actions au Comité syndical.

14.2 : Autres commissions

Le Comité syndical peut à tout moment, créer des commissions permanentes ou temporaires ; leur nombre, leur composition, leur objet et leur fonctionnement sont fixés par délibération du comité syndical.

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES**Article 15 : Budget du Syndicat mixte**

Le Syndicat mixte pourvoit sur son budget aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice des compétences correspondant à son objet.

Les ressources non affectées perçues par le Syndicat mixte permettent à celui-ci de pourvoir au financement des charges des services fonctionnels du Syndicat.

Le Syndicat mixte peut percevoir les ressources visées à l'article L. 5212-19 du CGCT.

1° La contribution financière de ses membres

2° Le produit des taxes, contributions et redevances des bénéficiaires des services rendus

3° Les subventions et aides au fonctionnement et à l'investissement de l'Union européenne, de l'État, de l'Agence de l'eau, des Régions Nouvelle-Aquitaine, Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes, des départements du Lot, de la Corrèze, du Cantal, de l'Aveyron, de la Dordogne et de toute autre collectivité territoriale et établissement public ou de toute nature

4° Le revenu des biens meubles ou immeubles du Syndicat

- 5° Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations et des particuliers en cas d'un service rendu
- 6° Les produits des dons et legs
- 7° Le produit des emprunts
- 8° Les offres de concours

Article 16 : Clé de répartition des dépenses

16.1 Financement des charges de fonctionnement du Syndicat sur l'ensemble de ses missions (hors carte 3)

Chaque membre contribue à l'autofinancement résiduel des charges de fonctionnement (animation et charges de structures) du Syndicat sur l'ensemble de ses missions (hors carte 3) en fonction de la clé de répartition définie à l'ANNEXE 4 et qui aboutit aux taux suivants de participation pour chaque EPCI :

EPCI-FP	Taux de participation financière
CC CAUVALDOR	70.25%
CC Xaintrie Val 'Dordogne	13.91%
CC Châtaigneraie cantalienne	4,66%
CC Grand Figeac	10.71%
CC Causses de Labastide Murat	0.47%
TOTAL	100%

16.2 Financement des investissements relatifs à l'exercice de la compétence GEMAPI (carte 1)

L'autofinancement résiduel des actions mises en œuvre dans le cadre de la compétence GEMAPI (études et travaux) sera pris en charge par le ou les EPCI(s) concernés de manière territorialisée. La répartition des coûts entre EPCI demandeur/bénéficiaire/siège des actions sera discutée et validée en comité syndical.

16.3 Financement des investissements relatifs à l'exercice des missions complémentaires à la GEMAPI (carte 2)

L'autofinancement résiduel des actions mises en œuvre dans le cadre de la compétence GEMAPI (études et travaux) sera pris en charge par le ou les EPCI(s) concernés de manière territorialisée. La répartition des coûts entre EPCI demandeur/bénéficiaire/siège des actions sera discutée et validée en comité syndical et le cas échéant (délégation) formalisée par une convention d'engagement.

16.4 Financement de l'animation et de la gestion de la RNR du Marais de Bonnefont (carte 3)

La carte 3 fait l'objet d'un budget annexe dont l'autofinancement résiduel est entièrement assuré par l'EPCI CAUVALDOR, unique bénéficiaire de cette carte.

16.5 Financement des missions assumées dans le cadre de l'article 6 des présents statuts

L'autofinancement résiduel des actions mises en œuvre au titre de l'article 6 des présents statuts sera assumé par tout EPCI, collectivité ou organisme public, et toute personne morale ou privée, ayant sollicité la ou les missions considérées. Les prestations de service ne seront pas financées par le syndicat, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-56 du CGCT.

Les modalités de mise en œuvre et de financement de ces actions seront précisées par des conventions d'engagement entre le Syndicat et le ou les demandeurs.

Article 17 : Comptable du Syndicat mixte

Les fonctions de trésorier du Syndicat mixte sont assurées par le comptable public responsable du Centre des Finances publiques de Saint-Céré.

Article 18 : Reprise actif/passif

Il est établi un bilan de l'actif et du passif de toutes les actions de chaque EPCI membre dans le cadre des compétences transférées à la date de la création fonctionnelle du Syndicat.

Toutes ces dépenses et recettes antérieurement contractées seront entièrement et intégralement supportées par les EPCI d'origine.

Les résultats d'investissement et de fonctionnement avant transfert seront repris par le Syndicat.

CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES**Article 19 : Adhésion et retrait d'un membre**

Toute adhésion nouvelle ou tout retrait devra faire l'objet des procédures prévues à cet effet par le CGCT.

Article 20 : Modifications statutaires

Toute modification statutaire devra faire l'objet des procédures prévues à cet effet par le CGCT.

Article 21 : Dissolution du Syndicat

Le Syndicat peut être dissout dans les conditions prévues par les dispositions des articles L. 5212-33 et L. 5212-34 du CGCT.

Article 22 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur précisera les modalités de fonctionnement du Syndicat.

Il devra être adopté à chaque renouvellement du Comité syndical dans les six mois qui suivent son installation et pourra être modifié par lui autant de fois que nécessaire.

Article 23 : Dispositions finales

Pour tout ce qui n'est pas explicitement prévu dans les présents statuts, il sera fait application des dispositions prévues par le CGCT.

ANNEXE 1 : LISTE DES COMMUNES CONCERNEES :

NB : Les communes concernées le sont pour tout ou partie de leur territoire. Pour connaître le territoire concerné, se référer au périmètre d'intervention du syndicat en ANNEXE 3.

- **Causse de Labastide Murat** : Ginouillac, Lunegarde, Montfaucon, Sériergues
- **Causses et Vallée de la Dordogne** : Alvignac, Autoire, Baladou, Bannes, Belmont-Bretenoux, Bétaille, Biars-sur-Cère, Bio, Bretenoux, Cahus, Calès, Carennac, Carluçet, Cavagnac, Cazillac, Condat, Cornac, Couzou, Cressensac, Creysse, Cuzance, Estal, Floirac, Frayssinhes, Gagnac-sur-Cère, Gagnac-sur-Cère, Gignac, Gintrac, Girac, Glanes, Gramat, Lacave, Lachapelle-Auzac, Ladirat, Lamothe-Fénelon, Lanzac, Latouille-Lentillac, Laval-de-Cère, Lavergne, Le Bastit, Le Roc, Les Quatre-Routes-du-Lot, Loubressac, Loupiac, Martel, Masclat, Mayrac, Mayrinhac-Lentour, Meyronne, Miers, Montvalent, Nadaillac-de-Rouge, Padirac, Payrac, Pinsac, Prudhomat, Puybrun, Reilhaguet, Rignac, Rocamadour, Saignes, Saint-Céré, Saint-Denis-lès-Martel, Saint-Jean-Lagineste, Saint-Jean-Lespinasse, Saint-Laurent-les-Tours, Saint-Médard-de-Presque, Saint-Michel-de-Bannières, Saint-Michel-Loubéjou, Saint-Paul-de-Vern, Saint-Sozy, Saint-Vincent-du-Pendit, Sarrazac, Souillac, Sousceyrac-en-Quercy, Strenquels, Tauriac, Teyssieu, Thégra, Vayrac
- **Grand Figeac** : Albiac, Anglars, Aynac, Durbans, Espeyroux, Flaujac-Gare, Gorses, Issendolus, Issepts, Labastide-du-Haut-Mont, Labathude, Lacapelle-Marival, Latronquièrre, Laresses, Le Bourg, Le Bouyssou, Leyme, Molières, Montet-et-Bouyal, Reilhac, Rudelle, Ruyres, Saint-Bressou, Sainte-Colombe, Saint-Hilaire, Saint-Maurice-en-Quercy, Saint-Médard-Nicourby, Saint-Simon, Sénaillac-Latronquièrre, Sonac, Terrou, Thémines, Théminettes
- **La Chataigneraie Cantalienne** : Glénat, Laroquebrou, Montvert, Nieudan, Parlan, Roumégoux, Saint-Gérons, Saint-Santin-Cantalès, Saint-Saury, Siran
- **Xaintrie Val'Dordogne** : Mercoeur, Albussac, Argentat, Bassignac-le-Bas, Camps-Saint-Mathurin-Léobazel, Forgès, Gouilles, Hautefage, La Chapelle-Saint-Géraud, Monceaux-sur-Dordogne, Neuville, Reygade, Saint-Bonnet-Élvert, Saint-Bonnet-les-Tours-de-Merle, Saint-Chamant, Saint-Hilaire-Taurieux, Saint-Julien-le-Pèlerin, Saint-Sylvain, Sexcles

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20190619-033SMDMCA-DE
Date de télétransmission : 21/06/2019
Date de réception préfecture : 21/06/2019

ANNEXE 2 : CONTENU DES COMPETENCES

1. PREAMBULE :

Les missions détaillées ci-après permettent d'illustrer le contenu de la carte 1 (compétence GEMAPI), de la carte 2 (compétences complémentaires à la GEMAPI) et de la carte 3, à titre d'exemples. Ces listes ne sont pas exhaustives et d'autres missions pourront éventuellement être proposées et menées dans le cadre de ces deux cartes. Cependant, le Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval ne pourra intervenir que dans le cadre de missions qu'il juge répondre à l'intérêt général et aux objectifs détaillés à l'article 4 de ses statuts.

2. COMPETENCE GEMAPI : A titre d'exemples, rentre dans le cadre de cette compétence l'activité du syndicat sur les différentes missions suivantes :

Réduction de la vulnérabilité des enjeux humains aux impacts des inondations

- Gestion des systèmes d'endiguement existants au titre de la rubrique 3.2.5.0. L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement
- Gestion des aménagements hydrauliques existants au titre de la rubrique 3.2.6.0. L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement
- Etudes et travaux pour la réalisation d'ouvrages nouveaux de protection ou de prévention contre les inondations
- Information et sensibilisation des populations au risque inondation

Préservation, entretien, restauration du fonctionnement des milieux aquatiques ou d'une fraction de bassin hydrographique, en vue de préserver/restaurer l'hydromorphologie des cours d'eau, le bon état des eaux ou de concourir à la réduction de l'aléa inondation

- Surveillance, entretien et restauration de la ripisylve
- Surveillance, entretien, restauration du lit mineur, des berges et des annexes fluviales : gestion du transport solide, diversification des faciès d'écoulement, reconnexion d'annexes fluviales, remontée des points d'abreuvement, maintien du libre écoulement
- Entretien et restauration des fonctionnalités du lit majeur : zones naturelles d'expansion des crues, restauration de la continuité latérale, des enveloppes de mobilité latérale des cours d'eau
- Entretien, restauration des lacs et plans d'eau publics
- Restauration de la continuité écologique : animation des actions coordonnées, appui technique et administratif aux propriétaires d'ouvrages
- Lutte contre les espèces exotiques envahissantes perturbant l'équilibre des écosystèmes aquatiques
- Surveillance, entretien et restauration de zones humides propriétés du syndicat ou de ses membres, appui à la gestion de zones humides privées en partenariat avec les cellules d'assistance technique zones humides
- Maîtrise d'ouvrage des études de diagnostic de bassin versant, de sous-bassin versant, de tronçons de cours d'eau ou de masses d'eau concourant à mieux comprendre l'état et le fonctionnement des milieux aquatiques et les pressions qu'ils subissent
- Mise en œuvre d'action de ralentissement dynamique des écoulements
- Sensibilisation de la population à la préservation des milieux aquatiques
- Concertation préalable et élaboration des programmes d'actions (PPG, PAPI, CPMA...) (GEMAPI pour SN, HG pour RM)

3. **COMPETENCES COMPLEMENTAIRES A LA GEMAPI** : A titre d'exemples, rentre dans le cadre de cette compétence l'activité du syndicat sur les différentes missions suivantes :

Réduction de la vulnérabilité des enjeux humains aux impacts des inondations

- Animation et pilotage du PAPI et autres programmes d'action intégrant des actions de prévention du risque inondation
- Assistance à la planification et à la gestion de crise
- Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance hydrologique
- Réalisation de diagnostics de vulnérabilité au risque inondation

Préservation, entretien, restauration du fonctionnement des milieux aquatiques ou d'une fraction de bassin hydrographique, en vue de préserver/restaurer l'hydromorphologie des cours d'eau et le bon état des eaux ou de concourir à la réduction de l'aléa inondation

- Lutte contre les pollutions diffuses
- Lutte contre l'érosion
- Mise en œuvre de dispositifs de ralentissement dynamique des ruissellements autres que des aménagements hydrauliques
- Suivi qualitatif de la ressource en eau
- Participation à des projets ou programmes intégrés répondant aux objectifs de maintien de la qualité de l'eau à l'échelle du grand cycle de l'eau

Valorisation de l'espace rivière, des milieux aquatiques et des milieux naturels

- Enlèvement préventif d'encombres pour améliorer les conditions de pratiques de l'activité canoë dans un contexte normal de loisirs estivaux couplé à la pose ponctuelle d'une signalétique adaptée.
- Valorisation écologique et paysagère de plans d'eau/cours d'eau
- Participation à des projets ou programmes intégrés répondant aux objectifs de valorisation de l'espace rivière, des milieux aquatiques et des milieux naturels

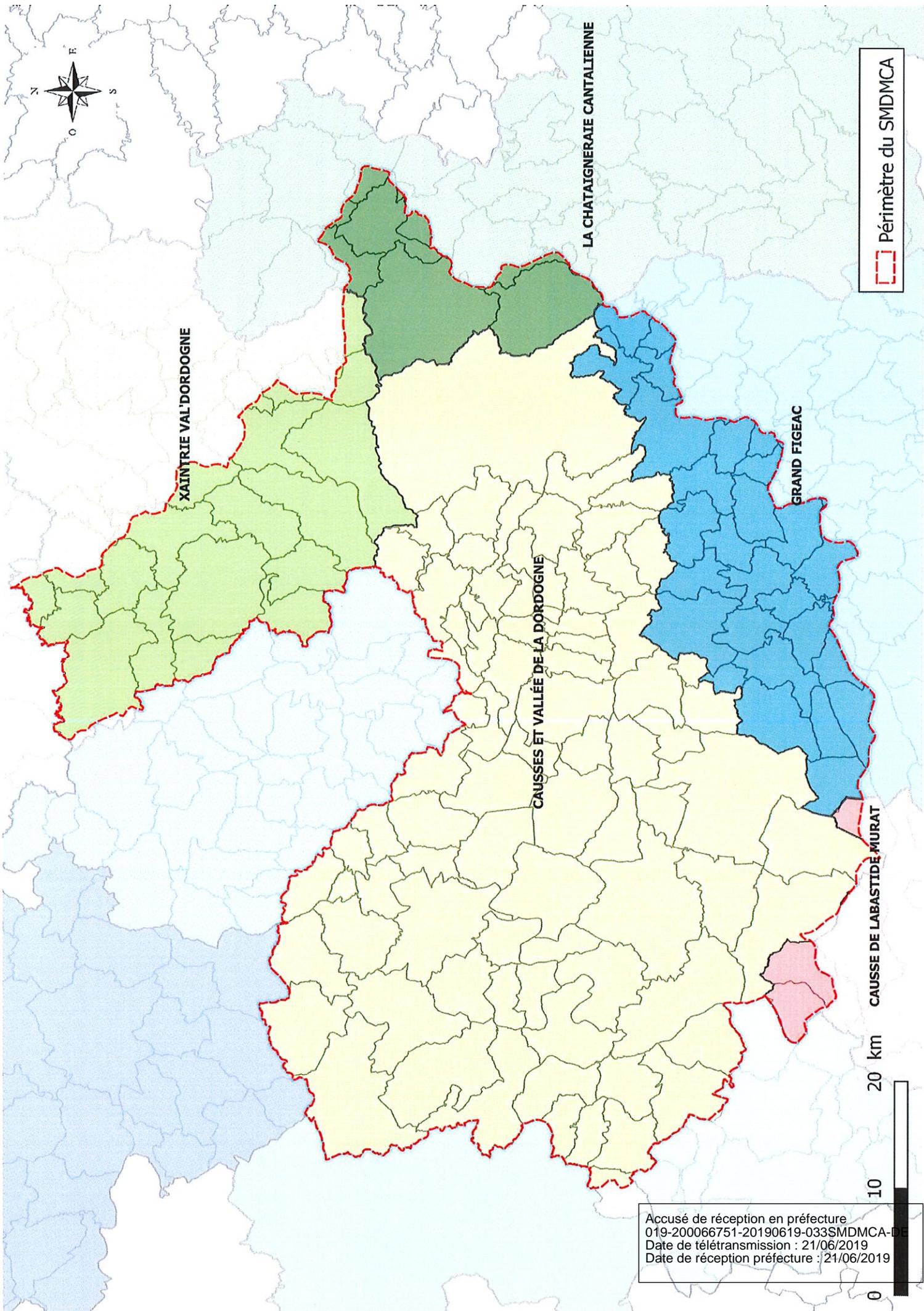
Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques

- Concertation avec les partenaires techniques et financiers dans les domaines de la gestion et de la protection de l'eau et des milieux aquatiques
- Participation aux réflexions liées aux projets d'urbanisme ou de développement sur les questions liées à l'eau

4. **ANIMATION ET GESTION DE LA RESERVE NATURELLE REGIONALE DU MARAIS DE BONNEFONT** : A titre d'exemples, rentre dans le cadre de cette compétence l'activité du syndicat sur les différentes missions suivantes :

Protection, aménagement, entretien, mise en valeur et animation des zones humides de la RNR du Marais de Bonnefont de Mayrinhac-Lentour y compris les prestations d'animation et d'éducation à l'environnement lors de manifestations hors territoire communautaire.

- Protection, aménagement, entretien, mise en valeur et animation du patrimoine naturel de la RNR du Marais de Bonnefont de Mayrinhac-Lentour
- Aménagement et entretien de l'aire de repos, de pique-nique et de stationnement de la RNR du Marais de Bonnefont de Mayrinhac-Lentour
- Elaboration, mise en œuvre et suivi des programmes d'action de la RNR du Marais de Bonnefont de Mayrinhac-Lentour



Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20190619-033SMDMCA-DE
Date de télétransmission : 21/06/2019
Date de réception préfecture : 21/06/2019

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20190619-033SMDMCA-DE
Date de télétransmission : 21/06/2019
Date de réception préfecture : 21/06/2019

ANNEXE 4 : REPRESENTATIVITE AU SEIN DU CONSEIL SYNDICAL

Critères de détermination de la représentativité des EPCI au sein du conseil syndical :

- 1) Base de 22 délégués pour la composition du conseil syndical
- 2) Application d'une clé de répartition, fonction à parts égales (25%) de :
 - La surface de l'EPCI incluse au périmètre,
 - La population DGF de l'EPCI incluse au périmètre (moyenne des communes concernées),
 - Le linéaire de cours d'eau de l'EPCI inclus au périmètre
 - La surface de zones inondables de l'EPCI incluse au périmètre

Cette clé de répartition donne les pourcentages suivants :

EPCI-FP	Surface incluse (km ²)		Population DGF (hbts)		Linéaire de cours d'eau (km)		Surface de zone inondable (km ²)		Clé de répartition finale
CC CAUVALDOR	1282	64,4%	53354	76,2%	790	50,5%	88,8	89,9%	70,25%
CC Xaintrie Val'Dordogne	302	15,2%	7455	10,7%	360	23,0%	6,7	6,8%	13,91%
CC Chataigneraie cantalienne	116	5,8%	1901	2,7%	158	10,1%	0	0,0%	4,66%
CC Grand Figeac	268	13,5%	6962	9,9%	255	16,3%	3,1	3,1%	10,71%
CC Causses de Labastide Murat	24	1,2%	322	0,5%	0	0,0%	0,2	0,2%	0,47%
TOTAL	1992		69994		1563		98,8		

- 3) Adéquation des résultats avec pour contrainte un nombre de sièges maximal pour un même EPCI de la majorité-1, un minimum d'un siège pour les ECPI les moins représentés, et une répartition équitable des sièges restants (au prorata de la clé de répartition).

L'application de ces critères aboutit à la répartition suivante des sièges au conseil syndical :

EPCI-FP	Clé de répartition	Nombre de voix calcul	Nombre de délégués titulaires (après adéquation des résultats)	Nombre de délégués suppléants
CC CAUVALDOR	70,25%	15,5	10	10
CC Xaintrie Val'Dordogne	13,91%	3,1	5	5
CC Chataigneraie cantalienne	4,66%	1,0	2	2
CC Grand Figeac	10,71%	2,4	4	4
CC Causses de Labastide Murat	0,47%	0,1	1	1
TOTAL	100%	22,0	22	22

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20190619-033SMDMCA-DE
Date de télétransmission : 21/06/2019
Date de réception préfecture : 21/06/2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Séance du 19 juin 2019 à Saint-Bazile-de-la-Roche

DATE DE LA CONVOCATION : 14 juin 2019

NOMBRE :		RESULTAT :	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	42
- de Présents	36	- CONTRE	0
- de Représentés	6	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	42		

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Hubert ARRESTIER	Laurence DUMAS	Éloïc MODART
Nicole BARDI	Gilles DUPUY	Albert MOISSON
Joël BEYNEL	Antony FAURIE	Christian PAIR
Anne-Marie BORDES-FROIDEFOND	Simone FOLCH	Josiane PIEMONTESE
Corinne BOUSSU	Daniel LAGRAVE	Josiane RACHET
Jean-Pierre BRAJOUX	Jean-Pierre LASSERRE	Annie REYNIER
Camille CARMIER	Jean-Pierre LECHAT	Christian RIGAL
Aline CLAVIERE	Jean Claude LEYGNAC	Jean-Basile SALLARD
Clément COUDERT	Daniel LEYMARIE	Marie-Christine SUDER
Lucien DELPEUCH	Laurent LONGOUR	Jean-Michel TEULIERE
Geneviève DORGE	Éliane MALBERT	Claude TREMOUILLE
Sébastien DUCHAMP	Sébastien MEILHAC	Jean-Claude TURQUET

ÉTAIENT ABSENT EXCUSÉ(ES) ET REPRÉSENTÉ(ES) :

M. Roger CAUX représenté par Mme Geneviève DORGE
Mme Christiane CURE représentée par M. Antony FAURIE
M. Francis HOURTOULLE représenté par Mme Laurence DUMAS
M. Pierre LAPLEAU représenté par Mme Anne-Marie BORDES-FROIDEFOND
M. Patrice SAINT RAYMOND représenté par M. Jean-Claude LEYGNAC
Mme Anne VIEILLEMARINTE représentée par Mme Josiane PIEMONTESE

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :

M. Jean-Marc CROIZET – Mme Carole MAJA – M. Jean PESTOURIE - M. Hervé ROUANNE – M. Denis TRONCHE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Claude LEYGNAC

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20190619-
034CONDYNAMIS-DE
Date de télétransmission : 21/06/2019
Date de réception préfecture : 21/06/2019

APPROBATION DU CONTRAT DE DYNAMISATION ET DE COHÉSION DU TERRITOIRE VALLÉE DE LA DORDOGNE CORRÉZIENNE 2019/2021 ENTRE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE ET LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES MIDI CORRÉZIEN, XAINTRIE VAL' DORDOGNE ET LE PETR VALLÉE DE LA DORDOGNE CORRÉZIENNE

Vu la délibération du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 10 avril 2017 relative à la politique territoriale contractuelle en Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la délibération du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 26 mars 2018 relative au règlement d'intervention de la politique contractuelle territoriale du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la délibération du PETR la Vallée de la Dordogne Corrézienne du 28 septembre 2017 relative au dépôt de candidature pour la future contractualisation avec la Région Nouvelle-Aquitaine ;

Les territoires de contractualisation qui ont été retenus par le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, sont supra communautaires et donc, pour notre territoire, porté par le PETR « VDC » ;

Considérant l'avis du Comité de pilotage réunit le 10 mai 2019 qui a validé le diagnostic partagé du territoire de projet et les enjeux du contrat, après 5 mois de travail associant la Région, le PETR, les deux communautés de communes et des partenaires socio-économiques, le diagnostic, les enjeux et les projets de contrat ont été validés par le COPIL le 10 mai 2019.

Le territoire a ainsi établi une stratégie en deux axes :

- 1/ Améliorer les facteurs d'attractivité pour favoriser le maintien de la population locale, l'accueil de nouveaux habitants et de touristes
- 2/ Rééquilibrer le modèle de développement économique et réduire l'évasion commerciale

Le plan d'action pluriannuel a été structuré autour des chantiers clés suivants :

- Préserver et valoriser le patrimoine local
- Anticiper le renouvellement de la population active en privilégiant l'insertion des jeunes dans les entreprises locales
- Adapter l'offre à la demande de logements pour répondre notamment à l'accueil de stagiaires et/ou de salariés, dont les saisonniers
- Offrir de nouveaux services
- Favoriser la mobilité
- Soutenir les artisans et les commerçants du territoire
- Créer un écosystème local favorable au développement de filières locales (agriculture, forêt, économie sociale et solidaire...)
- S'engager dans la transition énergétique

Le projet de contrat et ses annexes sont joints en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve les termes du Contrat de dynamisation et de cohésion 2019/2021 entre la Région Nouvelle-Aquitaine et les Communautés de communes Midi Corrézien, Xaintrie Val' Dordogne et le PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne.

Article 2 : Le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à signer ledit contrat ainsi que tous les actes y afférents.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Le Président

Communauté de Communes
XAINTRIE VAL' DORDOGNE
Avenue du 8 Mai - B.P 51
19400 Argentat-Sur-Dordogne
05.55.91.01.75

Hubert ARRESTIER

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20190619-
034CONDYNAMIS-DE
Date de télétransmission : 21/06/2019
Date de réception préfecture : 21/06/2019

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20190619-
034CONDYNAMIS-DE
Date de télétransmission : 21/06/2019
Date de réception préfecture : 21/06/2019



La Nouvelle-Aquitaine et L'Europe
agissent ensemble pour votre territoire



CONTRAT DE DYNAMISATION ET COHESION DU TERRITOIRE DE LA VALLEE DE LA DORDOGNE CORREZIENNE

La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par Monsieur Alain ROUSSET, Président du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine, ci-après dénommée la Région,

Et

Le territoire de projet Vallée de la Dordogne Corrézienne, représenté par Monsieur Jean-Pierre LASSERRE, Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Vallée de la Dordogne Corrézienne, ci-après dénommé le PETR,

Et

Les EPCI composant le territoire de projet Vallée de la Dordogne Corrézienne :

- **la Communauté de communes du Midi Corrézien**, représentée par Monsieur Alain SIMONET, son Président,
- **la Communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne**, représentée par Monsieur Hubert ARRESTIER, son Président,

ci-après dénommées les EPCI.

Vu la délibération du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine en date du 10 avril 2017 approuvant la politique contractuelle de la Nouvelle-Aquitaine;

Vu la délibération du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine en date du 26 mars 2018 approuvant le nouveau cadre d'intervention de la politique contractuelle de la Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la délibération du PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne en date du 3 juin 2019 approuvant le contrat de dynamisation et de cohésion du territoire de la Vallée de la Dordogne Corrézienne et autorisant son président à le signer ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Midi Corrézien en date du 24 mai 2019 approuvant le contrat de dynamisation et de cohésion du territoire de la Vallée de la Dordogne Corrézienne et autorisant son Président à le signer ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne en date du 12 juin 2019 approuvant le contrat de dynamisation et de cohésion du territoire de la Vallée de la Dordogne Corrézienne et autorisant son Président à le signer ;

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le cadre régional d'intervention contractuel

Au terme d'un dialogue approfondi avec ses territoires lors de la séance plénière du 10 avril 2017, la Région Nouvelle-Aquitaine fixait ses objectifs en matière de politique contractuelle :

- Soutenir et développer les atouts de tous les territoires, en faisant en sorte que chacun puisse construire et porter des projets structurants de développement de l'économie, de l'emploi, de la transition énergétique et écologique, des services et équipements indispensables.
- Exprimer la solidarité régionale au bénéfice des territoires les plus vulnérables, qu'ils soient urbains, périurbains ou ruraux, en mobilisant des moyens spécifiques, complémentaires et innovants.

A ces objectifs, s'ajoute celui qui consiste à élargir le champ des missions de l'aménagement du territoire à la prévention et au traitement des mutations économiques et des crises sectorielles qui affectent certains bassins d'activité.

Enfin, et ce n'est pas le moindre, la Région a fait du soutien au développement de ses territoires ruraux et à la revitalisation des centres-bourgs et centres-villes, une priorité de sa politique d'aménagement du territoire.

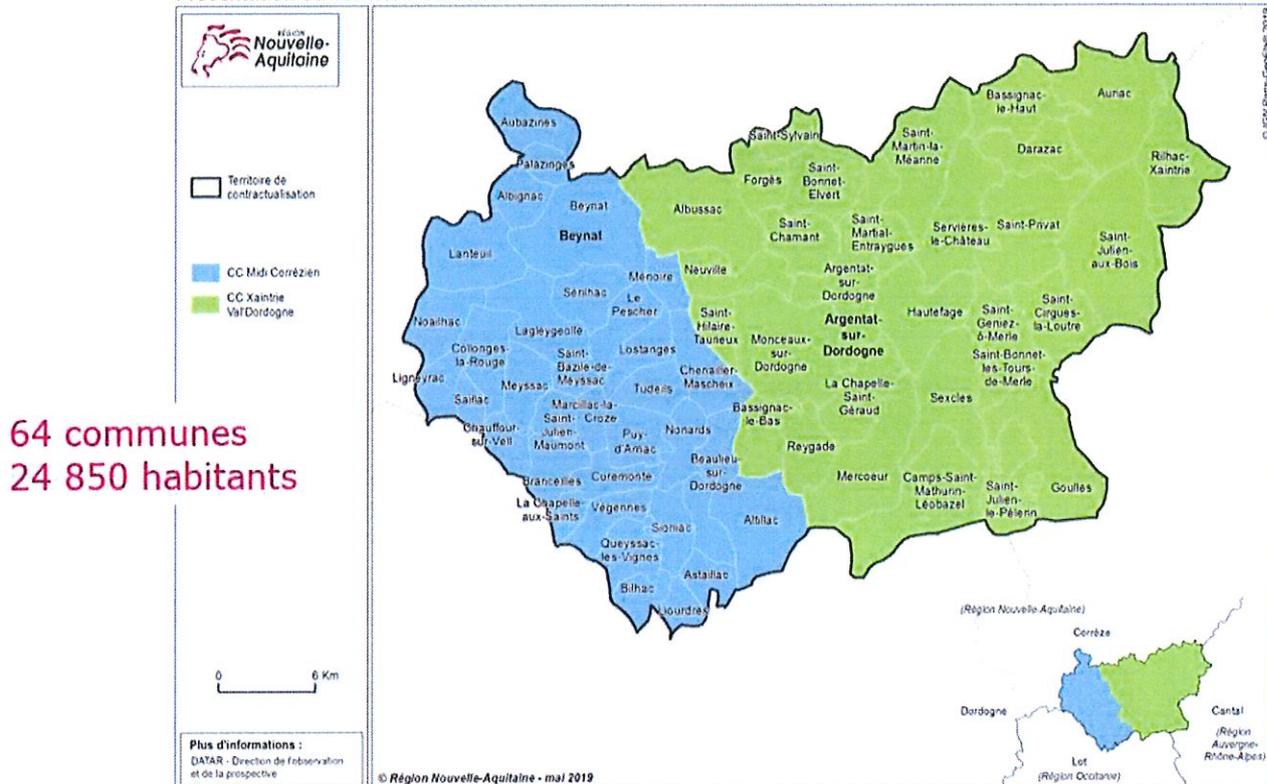
Deux types de contrats sont déployés : les contrats d'attractivité (pour les territoires les moins vulnérables) et les contrats de dynamisation et de cohésion (pour les territoires en situation de vulnérabilité forte ou relative).

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de la Vallée de la Dordogne Corrézienne a manifesté son souhait d'élaborer un contrat de dynamisation et cohésion avec la Région.

Un territoire de projet : le territoire de la Vallée de la Dordogne Corrézienne

Situé en limite Est de la région, au Sud du département de la Corrèze, le PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne, est un territoire rural de 64 communes regroupent 24 850 habitants. Situé sous les aires d'influence de l'agglomération de Brive et celle de Tulle, ce territoire de contractualisation est composé de 2 intercommunalités : la **Communauté de communes Midi Corrézien** (34 communes) et la **Communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne** (30 communes) et structuré en PETR depuis le 13 mars 2017.

Présentation du Territoire de contractualisation



Couvert par un réseau routier secondaire dense, le PETR dispose d'un accès au réseau autoroutier de l'A20 Paris-Limoges-Toulouse et de l'A89 Bordeaux-Lyon via les échangeurs de Brive et Tulle. Ces deux villes offrent également l'accès à des liaisons ferroviaires structurantes. L'aéroport de Brive-Vallée de la Dordogne offre des liaisons aériennes avec Paris, Lyon, Ajaccio et Porto.

Les pôles qui animent ce territoire rural sont de petite taille. Les trois principaux, Argentat, Meyssac et Beaulieu/Dordogne (respectivement 1 600, 700 et 600 emplois), regroupent seulement 22% de la population et 39 % des emplois.

Les agglomérations de Tulle et Brive-La-Gaillarde, attenantes, exercent une forte attraction sur le territoire en termes d'emplois et d'équipements.

Un modèle de développement qui engendre d'importantes captations de revenus mais un système de redistribution peu efficace

Le modèle de développement de la Vallée de la Dordogne Corrèzienne se caractérise par son profil « touristique ». En effet, le poids des dépenses touristiques, est le plus important parmi les territoires ruraux néo-aquitains, est près de deux fois supérieure à la moyenne. Les activités touristiques s'appuient sur des atouts locaux riches et variés : spécificités architecturales, paysagères et patrimoniales, attrait de la rivière Dordogne, savoir-faire et produits du terroir.

Les revenus pendulaires, importés par les actifs qui résident sur le territoire et travaillent à l'extérieur, contribuent également à la captation de richesses. 42 % des actifs occupés résident dans le PETR travaillent à l'extérieur du territoire et importent les salaires obtenus ailleurs. Le territoire tire ainsi particulièrement profit d'échanges intenses avec

Gaillarde et plus modestement avec celle de Tulle ainsi qu'avec la CC Causses et Vallée de la Dordogne (le pôle d'emploi de Biars-sur-Cère dans le Lot, notamment).

Le modèle de développement du PETR de la Vallée de la Dordogne Corrézienne, à forte spécialisation résidentielle, témoigne d'une dépendance modérée du territoire aux dispositifs de redistribution publics et se traduit par un potentiel de captation de richesse élevé (le plus élevé de tous les territoires ruraux).

Mais ce potentiel lié à la captation de richesses, ne bénéficie pas à l'économie présente (biens et services à destination de la population locale et des touristes). En effet, la propension locale à consommer est très défavorable, la densité en emplois présents est inférieure à la moyenne des territoires ruraux. Ce constat laisse supposer que le territoire souffre d'une forte évasion commerciale, sans doute due à la proximité des pôles d'équipements de Brive-la-Gaillarde et Tulle et amplifiée par l'intensité des flux domicile-travail.

Une économie en mutation qui peine à rebondir après la crise

Comme partout, le tissu économique de la Vallée de la Dordogne Corrézienne, a enregistré une véritable mutation au cours des 40 dernières années. La part de la sphère productive exportatrice dans l'emploi total a chuté de 64 % en 1975 à 39 % en 2015 au profit de la sphère présente.

Les pertes d'emplois de la sphère productive touchent essentiellement le secteur agricole. Néanmoins, entre 2010 et 2015 l'agriculture a connu une reprise (+12,3% emplois), contrairement aux autres territoires ruraux de la région, tout en étant fragilisée par le vieillissement prononcé des chefs d'exploitations.

Le poids de la sphère productive reste cependant supérieur à celui de la province (34 %) conférant toujours une orientation productive à l'économie locale. Aux côtés de **l'agriculture-sylviculture-pêche qui spécialise le tissu économique en concentrant 13 % des emplois** en 2015 (contre 5,2 % en Nouvelle-Aquitaine), plusieurs secteurs industriels sont fortement surreprésentés sur le territoire : **l'industrie du bois-papier-imprimerie, l'industrie agro-alimentaire et l'industrie chimique** (plus particulièrement la fabrication de parfums et cosmétiques) ainsi que, dans une moindre mesure, la production et distribution d'énergie et la fabrication de machines et équipements.

L'atout que représente aujourd'hui cette concentration sectorielle est susceptible de se retourner en fonction du contexte concurrentiel.

Bien que le tissu économique local ait bien résisté aux effets de la « Grande récession » de 2008 à 2011 en stabilisant ses effectifs salariés, cette capacité de résilience s'est ensuite érodée. Les emplois salariés privés se sont réduits de 200 entre 2011 et 2014, cycle de légère récession au niveau régional et national, et ne bénéficient pas de la reprise depuis. Au total, entre 2008 et 2017, le PETR a perdu davantage d'emplois salariés que la moyenne des territoires ruraux (-10 %, soit -300 emplois). Les motifs de ces pertes d'emploi ne sont pas vraiment à rechercher du côté de l'orientation du tissu économique mais par un effet local négatif qui interroge la structuration et l'efficacité de l'écosystème local : capacité de coordination et synergies entre acteurs locaux, inscription dans des réseaux, capacité à innover

Un vieillissement très prononcé de la population qui menace le renouvellement de la main d'œuvre mais des jeunes très qualifiés et une situation sociale préservée

Accusé de réception en préfecture 019-200066751-20190619- 034CONDYNAMIS-DE Date de télétransmission : 21/06/2019 Date de réception préfecture : 21/06/2019
--

Le PETR se démarque de la moyenne des territoires ruraux par une attractivité toujours meilleure et continue depuis 1975. C'est grâce à une intensification de l'attractivité que le territoire a gagné des habitants entre 1999 et 2010. Mais depuis, elle permet seulement de compenser le déficit naturel à l'échelle de l'ensemble du territoire.

Ce déficit naturel résulte d'un vieillissement très prononcé de la population. Les seniors de plus de 60 ans représentent dorénavant et déjà 38,6 % de la population et sont 1,6 fois plus nombreux que les jeunes de moins de 30 ans. **Ce ratio positionne le PETR parmi les 5 territoires les plus vieillissants de Nouvelle-Aquitaine.**

La population active est aussi sensiblement plus âgée que dans les territoires de référence. Il convient d'anticiper les difficultés de renouvellement de la main d'œuvre que pourraient poser les départs massifs à la retraite dans les années à venir et de consolider, pour ce faire, l'attractivité de l'ensemble du territoire.

A ce titre, il convient de noter que les caractéristiques du parc de logements ne sont pas favorables. Comme dans les territoires ruraux, l'ancienneté du parc et l'intensité de la vacance révèlent probablement une qualité déclinante du parc, pas forcément adaptée à la demande (confort, taille, isolation, offre locative réduite...).

Par contre, le territoire bénéficie d'un niveau d'équipement plutôt favorable.

Le fonctionnement du marché du travail se traduit par des conditions de travail moins précaires que dans la région (moins de contrats courts) et un taux de chômage contenu. Inférieur de 4 points au taux régional, il progresse au même rythme entre 2010 et 2015.

Toutefois, le revenu des ménages est inférieur aux moyennes régionales, quelle que soit la catégorie sociale, mais il est supérieur à la moyenne des territoires ruraux dans les deux EPCI. Ce constat est en lien avec la composition sociale de la population.

Les situations de pauvreté sont un peu plus répandues que dans la région, mais beaucoup moins que dans les territoires ruraux (14,2 % des ménages vivent au-dessous du seuil de pauvreté), avec des disparités locales.

Le niveau de qualification de la population du PETR de la Vallée de la Dordogne Corrézienne est globalement meilleur que dans les territoires ruraux. Les habitants ont plus fréquemment en poche au minimum un baccalauréat et la population disposant d'un diplôme d'études supérieures est surreprésentée.

La synthèse du diagnostic du territoire et les principaux enjeux figurent en [annexe 1](#).

1. La situation de vulnérabilité du territoire de la Vallée de la Dordogne Corrézienne

La nouvelle politique contractuelle de la Région apporte un soutien différencié en fonction du degré de vulnérabilité du territoire. Quatre domaines de vulnérabilité ont été définis au regard des compétences principales et ambitions régionales pour caractériser la situation relative des territoires :

- le revenu des ménages,
- l'emploi et le marché du travail,
- le niveau de formation de la population,
- la démographie et l'accessibilité aux services de la vie courante.

Trois niveaux de vulnérabilité ont été retenus : moins vulnérable, intermédiaire, plus vulnérable. Un indicateur synthétique calculé en fonction du nombre de domaines pour lesquels l'EPCI présente une vulnérabilité a classé les EPCI de la façon suivante :

- Communauté de communes Midi Corrézien : **moins vulnérable**,
- Communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne : **situation intermédiaire**.

2. La stratégie de développement du territoire de la Vallée de la Dordogne Corrézienne

Pour prendre en compte les enjeux qui ressortent du diagnostic, le territoire a établi une stratégie en 2 axes :

1- Améliorer les facteurs d'attractivité pour favoriser le maintien de la population locale, l'accueil de nouveaux habitants et de touristes

Le développement touristique de la Vallée de la Dordogne Corrézienne a de véritables atouts qui lui offrent aujourd'hui un potentiel de captation de revenus élevé. La diversité et la qualité de son offre et sa structuration touristique lui confèrent une reconnaissance nationale voire internationale. Cependant la population est très vieillissante, cette tendance va s'accroître et impacter la population active et le renouvellement du tissu économique. L'attractivité actuelle du territoire lui permet globalement de maintenir le nombre d'habitants, toutefois, cette tendance est loin d'être homogène sur l'ensemble du territoire et de garantir le renouvellement de la population active. Elle demande donc à être améliorée. Les acteurs locaux, privés et publics, souhaitent ainsi renforcer les facteurs d'attractivité pour impulser un dynamisme démographique, porteur de développement pour l'ensemble du territoire.

- **Préserver et valoriser le patrimoine local** : cela permettra de conserver le cadre de vie et les ressources spécifiques constitutives de l'identité de la Vallée de la Dordogne Corrézienne sur laquelle s'appuie une offre touristique de qualité.
- **Anticiper le renouvellement de la population active en privilégiant l'insertion des jeunes dans les entreprises locales** : cela facilitera le maintien de l'emploi, des savoir-faire ainsi que la mise en réseau des acteurs économiques dans un contexte où le manque de structuration et d'efficacité de l'écosystème local ont pu contribuer à un manque de dynamisme économique (la forte perte d'emplois salariés, la faible création d'entreprises,...)
- **Adapter l'offre à la demande de logements pour répondre notamment à l'accueil de stagiaires et/ou de salariés, dont les saisonniers** : il s'agit de favoriser la rénovation de logements actuellement vacants et/ou vétuste, de limiter la précarité énergétique tout en valorisant l'attractivité de centres-bourgs.

- **Offrir de nouveaux services** : cela favorisera l'accès aux soins, à la culture et aux sports et la dynamisation des pôles de proximité du territoire, autant de facteurs clés de l'attractivité d'un territoire notamment en milieu rural. Proposer des nouveaux services implique également réfléchir à la gestion durable des déplacements intra et interterritoriaux.

Projets clés : création d'une maison de santé pluridisciplinaire à Saint-Privat, préservation et mise en tourisme de sites du territoire, mise en place d'une Gestion Prévisionnelle d'Emploi et de Compétences Territorialisée (GPECT), actions en faveur du logement, création de bureau d'accueil et d'information touristique de la Vallée de la Dordogne à Collonges-la-Rouge...

2 – Rééquilibrer le modèle de développement économique et réduire l'évasion commerciale

En Vallée de la Dordogne Corrézienne, l'activité économique se concentre sur quelques secteurs concurrentiels et majoritairement sur l'économie touristique saisonnière, source principale des revenus captés par le territoire. La deuxième source de captation du territoire, se trouve dans les revenus pendulaires, importés par des actifs travaillant dans des territoires limitrophes, ce qui rend le territoire d'autant plus sous influence d'un environnement en mutation.

Les acteurs du territoire souhaitent réajuster le modèle économique en le diversifiant à partir des ressources locales et en valorisant son identité et ses savoir-faire. La volonté est également de limiter l'évasion commerciale et de favoriser la propension locale à consommer en répondant aux attentes des acteurs locaux, des consommateurs, de la population et des touristes.

Ce modèle de développement passera par un renforcement de la coordination des acteurs, le développement des synergies et de l'innovation permettant au territoire d'impulser l'émergence de filières locales et de saisir les opportunités de développement offertes par la transition énergétique, le tout, en confortant le tissu d'activités commerciales et artisanales offrant de services de proximité.

- **Soutenir les artisans et les commerçants du territoire** : cela permettra la reprise d'entreprise, l'innovation, le maintien de l'activité économique et de l'emploi.
- **Créer un écosystème local favorable au développement de filières locales (agriculture, forêt, économie sociale et solidaire...)** : cela permettra de structurer et valoriser des filières locales porteuses d'emplois et d'attractivité, de limiter la dépendance vis-à-vis de certains secteurs d'activités et des territoires voisins.
- **S'engager dans la transition énergétique** : cela permettra d'adopter des pratiques répondant aux enjeux de développement durable et de susciter de nouvelles coopérations entre des acteurs du territoire et d'assister les maîtres d'ouvrage.

Projets clés : Création et développement de tiers-lieux, soutien et promotion de l'agriculture, valorisation de la ressource forestière, soutien à l'économie de proximité (actions collectives de proximité) ...

Le présent contrat constitue le cadre de mise en cohérence sur le territoire de projet, des politiques sectorielles de la Région. A ce titre, il tient compte des actions contractualisées dans le cadre du SRDEII, tourisme, culture, etc.

Par ailleurs, parmi les projets présentés par le territoire dans le cadre du contrat de cohésion et de dynamisation, des financements européens pourraient être mobilisés via les Investissements Territoriaux Intégrés (ITI). En effet, les deux fonds européens structurels et d'investissements (FESI), que sont les Fonds européens de développement régional (Programme Opérationnel FEDER 2014-2020 Limousin) et le Fonds européen agricole pour le développement rural (Programme de Développement Rural du Limousin 2014-2020) pourraient intervenir sur des opérations répondant à la stratégie présentée ci-dessus.

Enfin, le territoire de la Vallée de la Dordogne Corrézienne bénéficie du programme LEADER 2014-2020 dont l'enveloppe financière s'élève à 1 812 579 €. Une aide régionale aux actions proposées par le territoire est prévue pour l'ensemble de la durée de la programmation.

Le territoire de la Vallée de la Dordogne Corrézienne a été retenu à l'appel à projets régionale Nouvelle Organisation touristiques des territoires. Il a ainsi défini sa stratégie pour conforter ce territoire en tant que destination touristique d'excellence et mobilise une ingénierie dédiée à hauteur de 0.75 ETP financée à 30 % par la Région.

Article 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent **contrat de dynamisation et de cohésion** a pour objet de préciser les modalités du partenariat entre la Région et le territoire de la Vallée de la Dordogne Corrézienne.

Il rappelle les principaux objectifs et priorités poursuivis par le territoire de projet, et soutenus par la Région.

Il identifie les opérations nécessaires à la réalisation de ces objectifs.

Il fixe les conditions de mise en œuvre des opérations identifiées dans un **plan d'actions pluriannuel**, élaboré conjointement entre la Région et le territoire de projet.

Il prend en compte les actions conduites par la Région, dans l'exercice de ses domaines de compétences, et présentant un impact direct sur le développement du territoire de projet.

Il offre à l'ensemble des contractants une visibilité financière sur plusieurs exercices budgétaires pour mener à bien la stratégie de développement et d'attractivité du territoire de projet.

Le territoire de projet s'engage à poursuivre les objectifs décrits dans sa stratégie territoriale, et à mettre en œuvre pour ce faire les opérations décrites dans le plan d'actions.

La Région s'engage à soutenir les opérations inscrites dans le plan d'actions pluriannuel à travers la mobilisation de ses politiques sectorielles et contractuelles, dans la limite de ses disponibilités budgétaires fixées annuellement.

L'appui régional concerne :

- le **programme d'actions pluriannuel du territoire**, relevant des domaines de compétences régionales, qui sera accompagné par les politiques sectorielles ainsi que par des dispositifs d'appui spécifiques pour renforcer le tissu économique local et favoriser l'accès des habitants à un maillage de services de proximité ;
- **l'ingénierie du territoire**. La mobilisation d'une ingénierie performante est indispensable pour favoriser le développement des territoires. L'enjeu est de recréer, sur les territoires vulnérables, de la valeur ajoutée par le développement de l'innovation, des compétences et de l'entrepreneuriat. Les modalités du soutien de la Région à l'ingénierie du territoire de la Vallée de la Dordogne Corrézienne feront l'objet d'une convention ad hoc et d'un dialogue de gestion annualisé.

Les actions contractualisées s'inscrivent dans les axes stratégiques identifiés. Ces actions prévisionnelles seront soutenues financièrement par la Région sous réserve :

- qu'elles s'inscrivent dans les compétences reconnues à la Région,
- qu'elles remplissent les conditions définies dans les règlements régionaux, les Appels à Projets, les Appels à Manifestations d'Intérêt,
- des capacités de financement autorisées par le budget annuel de la Région.

S'agissant des opérations pour lesquelles des aides sont sollicitées au titre des programmes européens dont la Région est autorité de gestion, les montants inscrits dans le contrat ne sont qu'indicatifs et ne seront réputés définitifs qu'à l'issue du processus d'instruction et de sélection. L'éventuel refus de mobilisation des crédits européens n'entraîne aucune compensation par des crédits régionaux.

Article 2 : DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans.

Les opérations du territoire identifiées dans le plan d'actions pluriannuel devront faire l'objet d'un début d'exécution, dans l'année qui suit la décision d'intervention, et d'un engagement financier de la Région avant la fin du contrat.

Article 3 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT

Les opérations concourant au développement et à l'attractivité du territoire de projet et sollicitant une aide régionale ont vocation à figurer dans le plan d'actions pluriannuel du présent contrat. Les montants inscrits dans le plan d'actions sont donnés à titre estimatif et prévisionnel.

Pour chaque opération, il appartiendra au maître d'ouvrage concerné d'adresser un dossier de demande de subvention aux services concernés de la Région.

Les décisions de financement des actions retenues seront prises, après instruction par la Région, par la Commission permanente, conformément aux procédures et règlements d'intervention en vigueur et sous réserve des disponibilités financières régionales.

Chaque opération financée fera l'objet d'une convention d'application ou d'un arrêté conclu entre la Région et le maître d'ouvrage bénéficiaire de l'aide régionale.

Article 4 : GOUVERNANCE DU CONTRAT

La gouvernance du présent Contrat sera assurée par un Comité de pilotage co-présidé par le Président de la Région (ou son représentant) et les représentants élus du territoire de projet. Ce comité sera mis en place dès la signature du contrat.

Le Comité de pilotage a vocation à se réunir au moins deux fois par an, pour piloter et suivre l'exécution du contrat, en assurer le suivi et l'évaluation. Espace de dialogue entre la Région et les acteurs du territoire, le comité de pilotage actualise de façon annuelle la liste des opérations prévues au Contrat et anticipe les évolutions de tous ordres du territoire de projet.

La composition de ce comité recherche une mixité de représentation élus/socio-professionnels et femmes/hommes. La Région sera attentive à la diversité et représentativité des acteurs selon la stratégie du contrat. La composition du Comité de pilotage pourra évoluer au gré des besoins identifiés au fil de l'eau.

Il sera proposé au CESER de désigner un(e) représentant(e) pour associer la société civile régionale à cette démarche contractuelle.

Article 5 : COMMUNICATION AUTOUR DU CONTRAT

Le territoire de projet et les maîtres d'ouvrage bénéficiaires s'engagent à assurer la publicité de la participation financière de la Région pour chacune des opérations soutenues.

Les modalités de communication seront définies pour chaque opération dans le cadre de la convention d'application financière idoine.

Le territoire de projet s'engage également à informer régulièrement les habitants via leurs supports d'informations (bulletins, site Internet, réseaux sociaux...) des grands projets et des principales actions de la Région (TER, Très haut débit, festivals,..) dont les informations seront fournies par la Région.

Dans le cadre de la démarche de marketing territorial que porte la Région Nouvelle-Aquitaine, les co-contractants pourront contribuer au projet d'attractivité régionale en s'inspirant des recommandations stratégiques qui pourront lui être proposées. Selon les besoins, ces recommandations pourront être intégrées dans les différents supports de communication en lien avec l'attractivité que le territoire pourra mettre en œuvre. Des projets collectifs pourront également être élaborés afin de favoriser le rayonnement de la Nouvelle-Aquitaine. En cas de lancement d'une démarche de marketing territorial sur leur territoire, les co-contractants prendront contact avec l'équipe dédiée au Conseil régional.

Article 6 : MODIFICATION DU CONTRAT

Pour permettre aux signataires du présent contrat de disposer d'une vision programmatique et budgétaire stable pendant la durée de la contractualisation, le plan d'actions pluriannuel du territoire présenté en annexe pourra faire l'objet d'une actualisation par le Comité de pilotage, sous réserve de s'inscrire en cohérence avec la présente stratégie.

Dans l'hypothèse où des changements seraient apportés au statut juridique des signataires de la présente convention (fusion d'EPCI, ...), la nouvelle entité juridique sera substituée de plein droit à l'ancienne structure signataire. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la nouvelle entité juridique.

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20190619-
034CONDYNAMIS-DE
Date de télétransmission : 21/06/2019
Date de réception préfecture : 21/06/2019

Article 7 : RESILIATION DU CONTRAT ET LITIGES

En cas de non-respect par l'une des parties des termes du présent contrat, celui-ci peut être résilié par la partie la plus diligente, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi par cette dernière à la partie défaillante, d'une lettre exposant ses griefs, adressée en recommandé avec accusé réception valant mise en demeure.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai de trois mois à compter de l'envoi par la partie la plus diligente des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal administratif de Bordeaux de l'objet de leurs litiges.

Article 8 : EVALUATION ET BILAN DEFINITIF DU CONTRAT

Les modalités d'évaluation du contrat seront proposées par la Région dans le cadre de la gouvernance du contrat.

Les modalités d'évaluation de chaque opération seront définies dans le cadre de la convention d'application financière idoine.

A l'issue du contrat, il est prévu d'effectuer un bilan quantitatif et qualitatif, s'inscrivant dans une démarche plus globale d'évaluation de la politique contractuelle territoriale.

Le travail afférent à ce bilan définitif sera à la charge des services de la Région pour les actions conduites directement par la collectivité au bénéfice du territoire, et au territoire de projet pour les opérations conduites par des maîtres d'ouvrages locaux.

Fait à Bordeaux, le

En 4 exemplaires

Le Président
du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine

Le Président
du PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne

Alain ROUSSET

Jean-Pierre LASSERRE

Le Président
de la Communauté de communes Midi
Corrézien

Le Président
de la Communauté de communes Xaintrie
Val'Dordogne

Alain SIMONET

Hubert ARRESTIER

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20190619-
034CONDYNAMIS-DE
Date de télétransmission : 21/06/2019
Date de réception préfecture : 21/06/2019

Liste des annexes

Annexe 1 : Synthèse du diagnostic, des enjeux et de la stratégie de développement du territoire

Annexe 2 : Plan d'actions pluriannuel prévisionnel du territoire

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20190619-
034CONDYNAMIS-DE
Date de télétransmission : 21/06/2019
Date de réception préfecture : 21/06/2019

N°	INTITULE DE L'OPERATION	MAITRE D'OUVRAGE	COUT ESTIMATIF (€)	COFINANCEMENT REGIONAL ESTIME (€)	OBSERVATIONS	THEMATIQUES, POLITIQUES REGIONALES
<p>Axe 1: Améliorer les facteurs d'attractivité pour favoriser le maintien de la population locale, l'accueil de nouveaux habitants et de touristes Le développement touristique de la Vallée de la Dordogne Corrézienne a de véritables atouts qui lui offrent aujourd'hui un potentiel de captation de revenus élevé. La diversité et la qualité de son offre et sa structuration touristique lui confèrent une reconnaissance nationale voire internationale. Cependant la population est très vieillissante, cette tendance va s'accroître et impacter la population active et le renouvellement du tissu économique. L'attractivité actuelle du territoire lui permet globalement de maintenir le nombre d'habitants mais cette tendance est loin d'être homogène sur l'ensemble du territoire. L'attractivité actuelle demande à être améliorée. Les acteurs du territoire, privés et publics, souhaitent renforcer les facteurs d'attractivité pour impulser un dynamisme de l'ensemble du territoire.</p>						
1.1.: Préserver et valoriser le patrimoine du territoire						
<i>Projets structurants</i>						
1	Mise en valeur du site de Carbonnières: valorisation globale du site et cristallisation des ruines du village de Carbonnières	Commune de Goulles	130 000 €	19 500 € (15 % maximum)		PATRIMOINE
2	Etude-diagnostic du site des Tours de Merle	Communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne	84 300 €	16 860 €	Aide attribuée CP 01/04/2019	PATRIMOINE
3	Préservation, valorisation et développement du site des Tours de Merle	Communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne / Commune de Saint Geniez ô Merle	800 000 €	25 % maximum aide plafonnée à 500 000 €	Montant d'aide si opération globale de valorisation du site intégrant : restauration, mise en sécurité, et amélioration de la visite (scénographie, information historique, accueil du public).	PATRIMOINE
4	Construction du Musée de Neandertal	Communauté de communes Midi Corrèzien	3 700 000 €	20 % maximum aide plafonnée à 1 000 000 €	Sous réserve du calendrier et de l'adoption du RI sur les équipements culturels dont les musées	PATRIMOINE
5	Bureau d'accueil et d'information touristique Vallée de la Dordogne, à Collonges-la-Rouge	PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne	630 000 €	150 K€ pour la construction du bâtiment (soit 30% d'un plafond de 500 K€) et 20% d'un plafond de 500 K€ pour la scénographie	Dossier en cours au titre de l'AAP NOTT	TOURISME
6	Développement du Camping de la Valane	Communauté de communes Midi Corrèzien	900 000 €	100 000 € (25 % maxi d'un plafond de 400 000 €)	Sous réserve de l'adoption du nouveau RI Tourisme	TOURISME
7	Amélioration de la performance énergétique du village de vacances de Collonges-la-Rouge	Communauté de communes Midi Corrèzien	925 000 €	231 250 € (25 % maxi d'un plafond de 1 000 000 €) AAP chaleur renouvelable pour la chaufferie	Sous réserve de l'adoption du nouveau RI Tourisme	TOURISME/ENERGIE
<i>Projet en amorce</i>						
> Réalisation d'un diagnostic général du site de l'ancien monastère du Coyroux						PATRIMOINE
1.2: Anticiper le renouvellement de la population active en privilégiant l'insertion des jeunes dans les entreprises locales						
<i>Projets structurants</i>						
8	Mise en œuvre d'une démarche de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriale (GPECT)	PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne	75 000 €	12 500 € maxi/an	Aide étudiée annuellement pour un 0,5 ETP dans le cadre du soutien à l'ingénierie contractuelle	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
9	Projet de tiers-lieux de Brivezac	Nomadways	315 000 €	59 500 €	AMI tiers-lieux Aide attribuée CP 08/10/2018	NUMERIQUE/AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
<i>Projet en amorce</i>						
> Projet de tiers-lieux de Curemonte						NUMERIQUE/AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
1.3.: Adapter l'offre à la demande de logements pour répondre notamment à l'accueil de stagiaires, de salariés et de saisonniers.						
<i>Projets structurants</i>						
10	Rénovation du restaurant et du logement communaux	Commune du Pescher	121 000 €	Restaurant: 45 000 € maximum Logement: 50 % maximum	Logement: AAP pour l'habitat innovant : commerces et habitat	DIRECTION DE L'URBANISME, DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE/ AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

N°	INTITULE DE L'OPERATION	MAITRE D'OUVRAGE	COUT ESTIMATIF (€)	COFINANCEMENT REGIONAL ESTIME (€)	OBSERVATIONS	THEMATIQUES, POLITIQUES REGIONALES
11	Réhabilitation d'un logement communal situé dans l'auberge communale	Commune de Haulage	72 230 €	50 % maximum	AAP pour l'habitat innovant : commerces et habitat	DIRECTION DE L'URBANISME, DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE
12	Aménagement d'un logement social au-dessus du multiple rural	Commune de Gouilles	89 840 €	50 % maximum	AAP pour l'habitat innovant: commerces et habitat	DIRECTION DE L'URBANISME, DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE
13	Réhabilitation d'un logement locatif communal	Commune de Puy d'Arnac	43 320 €	6 000 maximum	AAP rénovation énergétique des logements sociaux communaux	DIRECTION DE L'ENERGIE

Projets en amorce

> Faire émerger et accompagner des projets liés à l'habitat adapté aux stagiaires, salariés et saisonniers

DIRECTION DE L'URBANISME, DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE/AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1.4.: Offrir de nouveaux services

Projets structurants

14	Etude stratégique revitalisation des centres bourgs	Communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne	75 000 €	40 % maximum	AAP revitalisation des centres-bourgs	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
15	Maison de Santé Pluridisciplinaire de Saint-Privat	Communauté de commune Xaintrie Val'Dordogne	1 150 000 €	200 000 € maximum	Sous réserve d'inscrire le projet de santé dans une logique de coordination avec les structures de premier recours existantes, notamment la MSP d'Argentat	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
16	Projet de télémédecine	Association de professionnels de santé d'Argentat	53 400 €	10 000 €	Dossier déposé dans le cadre de l'AAP Télémédecine	SANTE /AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
17	Construction d'une halle de sports	Commune de Saint-Privat	670 420 €	Suivant les modalités fixées dans la nouvelle AAP bâtiments du futur		ENERGIE
18	Construction d'un bâtiment d'accueil au golf	Syndicat intercommunal de la Vallée du Coiroux	198 500 €	20% maximum d'un plafond de 500 K€	Sous réserve que le bâtiment serve à l'accueil de la clientèle touristique,	TOURISME
19	Réhabilitation du centre aqua récréatif	Commune d'Argentat-sur-Dordogne	180 000 €	45 000 €		SPORT

Projets en amorce

> Actions de revitalisation du centre-bourg d'Argentat-sur-Dordogne
 > Réhabilitation/création d'un cinéma municipal à Argentat-sur-Dordogne
 > Favoriser la mobilité
 > Projet de jardin populationnel au Vallon de Meyssac
 > Maison de Santé multisites à Gouilles

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE /CULTURE /TRANSPORTS/RURALITE/SANTE

Axe 2: Rééquilibrer le modèle de développement économique et réduire l'évasion commerciale

En Vallée de la Dordogne Corrèzienne, l'activité économique se concentre sur quelques secteurs concurrentiels et majoritairement sur l'économie touristique saisonnière. Le territoire capte la plupart de ses revenus des territoires limitrophes, ce qui le rend d'autant plus sous influence d'un environnement en mutation. Les acteurs du territoire souhaitent réajuster le modèle économique en le diversifiant à partir des ressources locales et en valorisant son identité et ses savoir-faire. La volonté est de limiter l'évasion commerciale et de favoriser la propension locale à consommer en répondant aux attentes des acteurs locaux, des consommateurs, de la population et des touristes.

2.1.: Soutenir les artisans et les commerçants du territoire

Projets en amorce

> Mise en œuvre d'un dispositif d'aide au tissu commercial et artisanal: Actions collectives de proximité

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

2.2.: Créer un écosystème local favorable au développement de filières locales (agriculture, forêt, économie sociale et solidaire...)

Projets structurants

20	Projet d'éco-tourisme	Cave coopérative de Branceilles	30 000 €	Etude préalable: 50 % du coût H.T. Investissements (équipements d'accueil+scénographie):20 % d'un plafond de 500 K€		TOURISME
21	Mise en valeur les forêts du territoire	CRPF Nouvelle-Aquitaine	67 023 €	26 104 €	Projet déposé dans le cadre du programme LEADER. Enveloppe régionale contrepartie LEADER	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
22	Programme pour accueillir et transmettre en agriculture	PETR Vallée de la Dordogne Corrèzienne	113 500 €	51 050 €	Projet déposé dans le cadre du programme LEADER. Enveloppe régionale contrepartie LEADER	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Projets en amorce

> Rénovation du bâtiment occupé par La Ressourcerie à Meyssac
 > Espace conservatoire de la Vigne

Accusé de réception en préfecture

019-200066751-20190619

034CONDYNAMIS-DE

Date de télétransmission : 21/06/2019

Date de réception préfecture : 21/06/2019

N°	INTITULE DE L'OPERATION	MAITRE D'OUVRAGE	COUT ESTIMATIF (€)	COFINANCEMENT REGIONAL ESTIME (€)	OBSERVATIONS	THEMATIQUES, POLITIQUES REGIONALES
Axe 2.3.: S'engager dans la transition énergétique						
<i>Projets structurants</i>						
23	Accompagnement des acteurs locaux dans la transition énergétique	PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne	75 000 €	12 500 €/an	Aide étudiée annuellement pour un 0,5 ETP dans le cadre du soutien à l'ingénierie contractuelle	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
24	Création d'un réseau de chaleur bois	Commune de Beynal	900 000 €	Le niveau de l'intervention régionale sera déterminé à l'issue de l'analyse économique du projet.		ENERGIE
Ingénierie du contrat : Pour mettre en œuvre ce plan d'actions, la Région cofinancera une ingénierie généraliste (chef de projet territorial - animation du contrat) et thématique, en particulier en support des chantiers clés identifiés en matière de développement économique, ... Ce cofinancement tiendra compte de la vulnérabilité du territoire et fera l'objet d'un dialogue de gestion annuel.						
	Chef de projet territorial - animation du contrat Chef de projet économie-emploi-formation Chargés de mission thématiques préférentielles du contrat : - chargé de mission "transition énergétique" - chargé de mission "revitalisation des centres-bourgs".		0,5 ETP	Maxi : 12 500 € pour 1/2 ETP	CP 1er avril 2019	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / INGENIERIE
			1 ETP	Maxi : 25 000 € pour 1 ETP		
			1,5 ETP	Maxi : 37 500 € pour 1,5 ETP		
LEADER						
	LEADER - Contrepartie régionale	Soutien aux projets retenus en comité de programmation LEADER et répondant aux priorités régionales			Engagement des opérations en CP	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / LEADER

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20190619-
034CONDYNAMIS-DE
Date de télétransmission : 21/06/2019
Date de réception préfecture : 21/06/2019

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20190619-
034CONDYNAMIS-DE
Date de télétransmission : 21/06/2019
Date de réception préfecture : 21/06/2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Séance du 19 juin 2019 à Saint-Bazile-de-la-Roche

DATE DE LA CONVOCATION : 14 juin 2019

NOMBRE :		RESULTAT :	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	42
- de Présents	36	- CONTRE	0
- de Représentés	6	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	42		

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Hubert ARRESTIER	Laurence DUMAS	Éloïc MODART
Nicole BARDI	Gilles DUPUY	Albert MOISSON
Joël BEYNEL	Antony FAURIE	Christian PAIR
Anne-Marie BORDES-FROIDEFOND	Simone FOLCH	Josiane PIEMONTESE
Corinne BOUSSU	Daniel LAGRAVE	Josiane RACHET
Jean-Pierre BRAJOUX	Jean-Pierre LASSERRE	Annie REYNIER
Camille CARMIER	Jean-Pierre LECHAT	Christian RIGAL
Aline CLAVIERE	Jean Claude LEYGNAC	Jean-Basile SALLARD
Clément COUDERT	Daniel LEYMARIE	Marie-Christine SUDER
Lucien DELPEUCH	Laurent LONGOUR	Jean-Michel TEULIERE
Geneviève DORGE	Éliane MALBERT	Claude TREMOUILLE
Sébastien DUCHAMP	Sébastien MEILHAC	Jean-Claude TURQUET

ÉTAIENT ABSENT EXCUSÉ(ES) ET REPRÉSENTÉ(ES) :

M. Roger CAUX représenté par Mme Geneviève DORGE
Mme Christiane CURE représentée par M. Antony FAURIE
M. Francis HOURTOULLE représenté par Mme Laurence DUMAS
M. Pierre LAPLEAU représenté par Mme Anne-Marie BORDES-FROIDEFOND
M. Patrice SAINT RAYMOND représenté par M. Jean-Claude LEYGNAC
Mme Anne VIEILLEMARINTE représentée par Mme Josiane PIEMONTESE

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :

M. Jean-Marc CROIZET – Mme Carole MAJA – M. Jean PESTOURIE - M. Hervé ROUANNE – M. Denis TRONCHE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Claude LEYGNAC

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20190619-035ATTRISUBV-
DE
Date de télétransmission : 21/06/2019
Date de réception préfecture : 21/06/2019

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération DB 2018-037 du 6 juin 2018 approuvant le règlement d'attribution des subventions ;

Vu le Budget Principal 2019 de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne ;

Vu l'avis favorable du 16 mai 2019 du Bureau Communautaire ;

Considérant que :

Xaintrie Val' Dordogne compte sur son territoire de nombreuses associations qui œuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, l'agriculture, les solidarités, les loisirs etc... Ces associations participent au développement du territoire, créent du lien social et répondent de plus en plus à des besoins que les pouvoirs publics ne peuvent ou ne veulent satisfaire. Leur travail de proximité collabore à la mise en œuvre des orientations communautaires et contribue à dynamiser les enjeux définis par la Xaintrie Val' Dordogne. En ce sens, elles sont des partenaires privilégiés.

En début d'année 2019, des associations et des collectivités ont fait connaître leurs besoins d'aides financières. Après examen de 17 demandes, il est proposé au Conseil Communautaire d'accorder 10 subventions. Les manifestations retenues sont celles qui remplissent les critères énoncés dans le règlement d'intervention, adopté par le Conseil Communautaire du 06 juin 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : Le Conseil Communautaire décide d'attribuer les subventions suivantes :

▷ VTT Argentat	500 €
▷ Histoire de Passages	2 000 €
▷ SEVAD (10 kms)	500 €
▷ CKC Argentat-sur-Dordogne/Beaulieu (Dordogne Intégrale 2019)	1 000 €
▷ SEVAD (X Trail Dordogne)	2 000 €
▷ Comices (ex cantons : Argentat/Mercoeur/Saint-Privat)	3 000 €
▷ Foire au veau de lait	1 000 €
▷ Fête du cochon	2 000 €

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Communauté de Communes Président
XAINTRIE VAL' DORDOGNE
Avenue du 8 Mai - B.P 51
19400 Argentat-Sur-Dordogne
05.55.91.01.75

Hubert ARRESTIER

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20190619-035ATTRISUBV-
DE
Date de télétransmission : 21/06/2019
Date de réception préfecture : 21/06/2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE**XAINTRIE VAL' DORDOGNE****Séance du 19 juin 2019 à Saint-Bazile-de-la-Roche****DATE DE LA CONVOCATION : 14 juin 2019**

NOMBRE :		RESULTAT :	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	42
- de Présents	36	- CONTRE	0
- de Représentés	6	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	42		

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Hubert ARRESTIER	Laurence DUMAS	Éloïc MODART
Nicole BARDI	Gilles DUPUY	Albert MOISSON
Joël BEYNEL	Antony FAURIE	Christian PAIR
Anne-Marie BORDES-FROIDEFOND	Simone FOLCH	Josiane PIEMONTESE
Corinne BOUSSU	Daniel LAGRAVE	Josiane RACHET
Jean-Pierre BRAJOUX	Jean-Pierre LASSERRE	Annie REYNIER
Camille CARMIER	Jean-Pierre LECHAT	Christian RIGAL
Aline CLAVIERE	Jean Claude LEYGNAC	Jean-Basile SALLARD
Clément COUDERT	Daniel LEYMARIE	Marie-Christine SUDER
Lucien DELPEUCH	Laurent LONGOUR	Jean-Michel TEULIERE
Geneviève DORGE	Éliane MALBERT	Claude TREMOUILLE
Sébastien DUCHAMP	Sébastien MEILHAC	Jean-Claude TURQUET

ÉTAIENT ABSENT EXCUSÉ(ES) ET REPRÉSENTÉ(ES) :

M. Roger CAUX représenté par Mme Geneviève DORGE
Mme Christiane CURE représentée par M. Antony FAURIE
M. Francis HOURTOULLE représenté par Mme Laurence DUMAS
M. Pierre LAPLEAU représenté par Mme Anne-Marie BORDES-FROIDEFOND
M. Patrice SAINT RAYMOND représenté par M. Jean-Claude LEYGNAC
Mme Anne VIEILLEMARINTE représentée par Mme Josiane PIEMONTESE

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :

M. Jean-Marc CROIZET – Mme Carole MAJA – M. Jean PESTOURIE - M. Hervé ROUANNE – M. Denis TRONCHE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Claude LEYGNAC

Accusé de réception en préfecture 019-200066751-20190619- 036SUBVEXCEPT-DE Date de télétransmission : 21/06/2019 Date de réception préfecture : 21/06/2019
--

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu les demandes exprimées par plusieurs associations ne rentrant pas dans les critères du règlement d'attributions des aides de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne ;

Vu l'impact de ces associations sur le territoire ;

Vu l'avis favorable du 05 juin du Bureau Communautaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : Le Conseil Communautaire décide d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

- | | |
|---|---------|
| - The RACE : | 1 000 € |
| - CKCB (Championnat Canoë Kayak Sport Adapté) : | 1 000 € |
| - Solidarité Paysans : | 500 € |
| - Ecole de Gouilles/Mercoeur/La Chapelle Saint Géraud : | 300 € |

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Le Président

Communauté de Communes
XAINTRIE VAL' DORDOGNE
Avenue du 8 Mai - B.P 51
19400 Argentat-Sur-Dordogne
05.55.91.01.75

Hubert ARRESTIER

CONSEIL COMMUNAUTAIRE**XAINTRIE VAL' DORDOGNE****Séance du 19 juin 2019 à Saint-Bazile-de-la-Roche****DATE DE LA CONVOCATION : 14 juin 2019**

NOMBRE :		RESULTAT :	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	42
- de Présents	36	- CONTRE	0
- de Représentés	6	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	42		

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Hubert ARRESTIER	Laurence DUMAS	Éloïc MODART
Nicole BARDI	Gilles DUPUY	Albert MOISSON
Joël BEYNEL	Antony FAURIE	Christian PAIR
Anne-Marie BORDES-FROIDEFOND	Simone FOLCH	Josiane PIEMONTESE
Corinne BOUSSU	Daniel LAGRAVE	Josiane RACHET
Jean-Pierre BRAJOUX	Jean-Pierre LASSERRE	Annie REYNIER
Camille CARMIER	Jean-Pierre LECHAT	Christian RIGAL
Aline CLAVIERE	Jean Claude LEYGNAC	Jean-Basile SALLARD
Clément COUDERT	Daniel LEYMARIE	Marie-Christine SUDER
Lucien DELPEUCH	Laurent LONGOUR	Jean-Michel TEULIERE
Geneviève DORGE	Éliane MALBERT	Claude TREMOUILLE
Sébastien DUCHAMP	Sébastien MEILHAC	Jean-Claude TURQUET

ÉTAIENT ABSENT EXCUSÉ(ES) ET REPRÉSENTÉ(ES) :

M. Roger CAUX représenté par Mme Geneviève DORGE

Mme Christiane CURE représentée par M. Antony FAURIE

M. Francis HOURTOULLE représenté par Mme Laurence DUMAS

M. Pierre LAPLEAU représenté par Mme Anne-Marie BORDES-FROIDEFOND

M. Patrice SAINT RAYMOND représenté par M. Jean-Claude LEYGNAC

Mme Anne VIEILLEMARINGE représentée par Mme Josiane PIEMONTESE

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :

M. Jean-Marc CROIZET – Mme Carole MAJA – M. Jean PESTOURIE – M. Hervé ROUANNE – M. Denis TRONCHE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Claude LEYGNAC

Accusé de réception en préfecture 019-200066751-20190619-037BIS-DE Date de télétransmission : 25/06/2019 Date de réception préfecture : 25/06/2019

BUDGET PRINCIPAL 2019 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Principal 2019 de la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne ;

Vu les échanges avec le comptable public ;

Considérant que :

Il est proposé une modification sur les inscriptions budgétaires relatives à l'installation d'un pylône téléphonique sur le site des Tours de Merle.

En effet, il s'agit d'une opération spécifique de délégation de maîtrise d'ouvrage, donc une opération sous mandat.

Elle doit s'enregistrer aux articles 4581 et 4582 et non à l'article 2138. De ce fait, une décision modificative doit être effectuée pour régulariser cette opération.

DEPENSES +		DEPENSES -	
Article/programme		Article/programme	
4581-02	+ 80 579.60 €	2031/20177	- 5 000 €
		2138/20177	- 75 579.60 €
RECETTES +		RECETTES -	
Article/programme		Article/programme	
4582-02	+ 20 439.60 €	1328/20177	- 20 439.60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve la décision modificative n° 1 proposée ci-avant.

A / R

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Le Président

Communauté de Communes
XAINTRIE VAL' DORDOGNE
Avenue du 8 Mai - B.P 51
19400 Argentat-Sur-Dordogne
05.55.91.01.75

Hubert ARRESTIER

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20190619-037BIS-DE
Date de télétransmission : 25/06/2019
Date de réception préfecture : 25/06/2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Séance du 19 juin 2019 à Saint-Bazile-de-la-Roche

DATE DE LA CONVOCATION : 14 juin 2019

NOMBRE :		RESULTAT :	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	42
- de Présents	36	- CONTRE	0
- de Représentés	6	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	42		

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Hubert ARRESTIER	Laurence DUMAS	Éloïc MODART
Nicole BARDI	Gilles DUPUY	Albert MOISSON
Joël BEYNEL	Antony FAURIE	Christian PAIR
Anne-Marie BORDES-FROIDEFOND	Simone FOLCH	Josiane PIEMONTESE
Corinne BOUSSU	Daniel LAGRAVE	Josiane RACHET
Jean-Pierre BRAJOUX	Jean-Pierre LASSERRE	Annie REYNIER
Camille CARMIER	Jean-Pierre LECHAT	Christian RIGAL
Aline CLAVIERE	Jean Claude LEYGNAC	Jean-Basile SALLARD
Clément COUDERT	Daniel LEYMARIE	Marie-Christine SUDER
Lucien DELPEUCH	Laurent LONGOUR	Jean-Michel TEULIERE
Geneviève DORGE	Éliane MALBERT	Claude TREMOUILLE
Sébastien DUCHAMP	Sébastien MEILHAC	Jean-Claude TURQUET

ÉTAIENT ABSENT EXCUSÉ(ES) ET REPRÉSENTÉ(ES) :

M. Roger CAUX représenté par Mme Geneviève DORGE
Mme Christiane CURE représentée par M. Antony FAURIE
M. Francis HOURTOULLE représenté par Mme Laurence DUMAS
M. Pierre LAPLEAU représenté par Mme Anne-Marie BORDES-FROIDEFOND
M. Patrice SAINT RAYMOND représenté par M. Jean-Claude LEYGNAC
Mme Anne VIEILLEMARINTE représentée par Mme Josiane PIEMONTESE

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :

M. Jean-Marc CROIZET – Mme Carole MAJA – M. Jean PESTOURIE – M. Hervé ROUANNE – M. Denis TRONCHE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Claude LEYGNAC

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20190619-
038CORRECEXERC-DE
Date de télétransmission : 21/06/2019
Date de réception préfecture : 21/06/2019

CORRECTION SUR EXERCICES ANTÉRIEURS – RATTRAPAGE D'AMORTISSEMENTS

Vu les échanges avec le Trésor Public en date du 7 juin 2019 ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction de la M14 ;

Considérant que :

La Communauté de Communes est dans l'obligation d'amortir conformément à l'article L.2321-2 27° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Or, elle n'est pas obligée d'amortir certains comptes d'imputations tels que le 21318, ou le 2115. Pour autant certains amortissements ont été constatés et constituent donc des erreurs. Par conséquent, il convient de corriger ces défauts sur les exercices antérieurs. Cette correction est sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire.

- la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice,
- pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par mouvement du compte 1068,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : Le Conseil Communautaire autorise le comptable public à effectuer un mouvement sur le compte 1068 du budget M14 de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne d'un montant de 3 764 € pour régulariser les comptes et opérations suivantes :

- **21318** : 2 300 € (MEDIATHEQUE N° Inventaire 1005)
- **2115** : 1 464 € (TERRAIN TRESO SYNDICAT N° Inventaire 6)

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Le Président

Communauté de Communes
XAINTRIE VAL' DORDOGNE
Avenue du 8 Mai - B.P 51
19400 Argentat-Sur-Dordogne
05.55.91.01.75



Hubert ARRESTIER

Accusé de réception en préfecture 019-200066751-20190619- 038CORRECEXERC-DE Date de télétransmission : 21/06/2019 Date de réception préfecture : 21/06/2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Séance du 19 juin 2019 à Saint-Bazile-de-la-Roche

DATE DE LA CONVOCATION : 14 juin 2019

NOMBRE :		RESULTAT :	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	42
- de Présents	36	- CONTRE	0
- de Représentés	6	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	42		

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Hubert ARRESTIER	Laurence DUMAS	Éloïc MODART
Nicole BARDI	Gilles DUPUY	Albert MOISSON
Joël BEYNEL	Antony FAURIE	Christian PAIR
Anne-Marie BORDES-FROIDEFOND	Simone FOLCH	Josiane PIEMONTESE
Corinne BOUSSU	Daniel LAGRAVE	Josiane RACHET
Jean-Pierre BRAJOUX	Jean-Pierre LASSERRE	Annie REYNIER
Camille CARMIER	Jean-Pierre LECHAT	Christian RIGAL
Aline CLAVIERE	Jean Claude LEYGNAC	Jean-Basile SALLARD
Clément COUDERT	Daniel LEYMARIE	Marie-Christine SUDER
Lucien DELPEUCH	Laurent LONGOUR	Jean-Michel TEULIERE
Geneviève DORGE	Éliane MALBERT	Claude TREMOUILLE
Sébastien DUCHAMP	Sébastien MEILHAC	Jean-Claude TURQUET

ÉTAIENT ABSENT EXCUSÉ(ES) ET REPRÉSENTÉ(ES) :

M. Roger CAUX représenté par Mme Geneviève DORGE
Mme Christiane CURE représentée par M. Antony FAURIE
M. Francis HOURTOULLE représenté par Mme Laurence DUMAS
M. Pierre LAPLEAU représenté par Mme Anne-Marie BORDES-FROIDEFOND
M. Patrice SAINT RAYMOND représenté par M. Jean-Claude LEYGNAC
Mme Anne VIEILLEMARINTE représentée par Mme Josiane PIEMONTESE

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :

M. Jean-Marc CROIZET – Mme Carole MAJA – M. Jean PESTOURIE – M. Hervé ROUANNE – M. Denis TRONCHE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Claude LEYGNAC

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20190619-039PRIXTERRZA-
DE
Date de télétransmission : 21/06/2019
Date de réception préfecture : 21/06/2019

PRIX DE VENTE DES TERRAINS DE LA ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUE DU LONGOUR - RECTIFICATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du 5 décembre 2017 de la commission « Développement économique » ;

Vu l'avis favorable du 6 février 2018 de la commission « Finances et Administration Générale » ;

Vu l'avis favorable du 1^{er} février 2018 du Bureau Communautaire ;

Vu la délibération du 7 février 2018 du Conseil Communautaire ;

Considérant que :

L'attribution des marchés de travaux d'aménagement de la zone d'activités économiques (ZAE) du Longour à Argentat-sur-Dordogne permet à Xaintrie Val' Dordogne de déterminer le prix de revient de cette opération d'aménagement. En conséquence, il appartient au conseil communautaire de fixer le prix de vente des terrains qui seront proposés aux porteurs de projet.

Il est proposé au conseil communautaire de fixer le prix de vente à 10 € TTC / m². Le découpage des lots et leur attribution feront l'objet d'un travail concerté avec les porteurs de projet. Afin d'assurer réactivité et fluidité aux entreprises, il est proposé au conseil communautaire de déléguer au Président la faculté de délibérer pour le découpage des lots et leur attribution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : Le Conseil Communautaire fixe le prix de vente des terrains de la ZAE du Longour à 10 € TTC le m².

Article 2 : Le Conseil Communautaire délègue à Monsieur le Président à signer tout acte permettant le découpage des lots et leur attribution.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Le Président

Communauté de Communes
XAINTRIE VAL' DORDOGNE
Avenue du 8 Mai - B.P 51
19400 Argentat-Sur-Dordogne
05.55.91.01.75

Hubert ARRESTIER

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Séance du 19 juin 2019 à Saint-Bazile-de-la-Roche

DATE DE LA CONVOCATION : 14 juin 2019

NOMBRE :		RESULTAT :	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	42
- de Présents	36	- CONTRE	0
- de Représentés	6	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	42		

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Hubert ARRESTIER	Laurence DUMAS	Éloïc MODART
Nicole BARDI	Gilles DUPUY	Albert MOISSON
Joël BEYNEL	Antony FAURIE	Christian PAIR
Anne-Marie BORDES-FROIDEFOND	Simone FOLCH	Josiane PIEMONTESE
Corinne BOUSSU	Daniel LAGRAVE	Josiane RACHET
Jean-Pierre BRAJOUX	Jean-Pierre LASSERRE	Annie REYNIER
Camille CARMIER	Jean-Pierre LECHAT	Christian RIGAL
Aline CLAVIERE	Jean Claude LEYGNAC	Jean-Basile SALLARD
Clément COUDERT	Daniel LEYMARIE	Marie-Christine SUDER
Lucien DELPEUCH	Laurent LONGOUR	Jean-Michel TEULIERE
Geneviève DORGE	Éliane MALBERT	Claude TREMOUILLE
Sébastien DUCHAMP	Sébastien MEILHAC	Jean-Claude TURQUET

ÉTAIENT ABSENT EXCUSÉ(ES) ET REPRÉSENTÉ(ES) :

M. Roger CAUX représenté par Mme Geneviève DORGE
Mme Christiane CURE représentée par M. Antony FAURIE
M. Francis HOURTOULLE représenté par Mme Laurence DUMAS
M. Pierre LAPLEAU représenté par Mme Anne-Marie BORDES-FROIDEFOND
M. Patrice SAINT RAYMOND représenté par M. Jean-Claude LEYGNAC
Mme Anne VIEILLEMARINTE représentée par Mme Josiane PIEMONTESE

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :

M. Jean-Marc CROIZET – Mme Carole MAJA – M. Jean PESTOURIE - M. Hervé ROUANNE – M. Denis TRONCHE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Claude LEYGNAC

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20190619-
040EPDACAUTION-DE
Date de télétransmission : 21/06/2019
Date de réception préfecture : 21/06/2019

EPDA DE SERVIÈRES LE CHÂTEAU – DEMANDE DE CAUTIONNEMENT D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION D'UN FOYER DE VIE SUR LE SITE DE L'OUSTAOU A SERVIÈRES LE CHÂTEAU

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'offre de Financement de la Banque Postale (annexée à la présente délibération) ;

Vu la délibération n° 2019-008 en date du 06 février 2019 ;

Considérant que :

Le 06 février 2019, le Conseil Communautaire Xaintrie Val' Dordogne avait déjà délibéré concernant la garantie de l'emprunt pour la construction d'un foyer de vie sur le site de l'Oustaou à Servières-le-Château. Or, les termes de ladite délibération n'étaient pas conformes aux exigences de l'organisme bancaire. De ce fait, le Conseil Communautaire doit délibérer à nouveau.

Pour rappel :

L'Établissement Public Départemental Autonome (EPDA) de Servières le Château, conformément au PPI 2017-2021 validé par le Conseil Départemental de la Corrèze, s'est engagé dans la construction d'un foyer de vie sur le site de l'Oustaou.

Pour les besoins de financement du projet porté par l'EPDA de Servières, une offre de prêt bancaire a été retenue :

- Prêt de la Banque Postale de 700 000 € sur 20 ans

L'offre de financement d'un montant de 700 000 €, émise par La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par l'EPDA CORREZE (ci-après « l'emprunteur ») pour les besoins de Financement de la restructuration et construction du Foyer de vie, pour laquelle la Communauté de Communes de Xaintrie Val' Dordogne (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 25% (quotité garanti), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

Article 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

Article 5 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

Article 6 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.5211-3 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Cette délibération annule et remplace la délibération N° 2019-008.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Le Président

Communauté de Communes
XAINTRIE VAL' DORDOGNE
Avenue du 8 Mai - B.P 51
19400 Argentat-Sur-Dordogne
05.55.91.01.75

Hubert ARRESTIER

Accusé de réception en préfecture 019-200066751-20190619- 040EPDACAUTION-DE Date de télétransmission : 21/06/2019 Date de réception préfecture : 21/06/2019

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20190619-
040EPDACAUTION-DE
Date de télétransmission : 21/06/2019
Date de réception préfecture : 21/06/2019

31 MAI 2019

PROPOSITION COMMERCIALE N° 1 A TAUX FIXE CARACTERISTIQUES FINANCIERES DU PRET

- Prêteur : LA BANQUE POSTALE
- Emprunteur : EPDA CORREZE
SIREN N°261 925 820
- Objet : Financement de la restructuration et construction du Foyer de vie
- Montant du prêt : 700 000,00 EUR
- Durée du prêt : 20 ans
- Commission d'engagement : 0,15 % du montant du prêt

Tranche obligatoire à Taux Fixe du 18/11/2019 au 15/12/2039

- Date de versement du prêt : Le montant du prêt est versé en une seule fois avant la date limite du 18/11/2019, moyennant un préavis de 5 jours ouvrés TARGET/PARIS. A défaut de demande de versement à la date limite, le versement est alors automatique à cette date.
- Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 1,70 %
- Base de calcul : Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.
- Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement : Trimestrielle
- Amortissement : Constant
- Remboursement anticipé : Possible à chaque date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
Préavis : 50 jours calendaires
- Devise : EUR (Euro)
- Validité de l'offre : 21 jours calendaires maximum
- Signature du contrat : Le contrat doit être retourné signé par l'Emprunteur au plus tard le 07 novembre 2019
- Garantie / Sûreté : Caution avec renonciation au bénéfice de discussion par le Conseil Départementale de la Corrèze à hauteur de
 - 50 % du capital empruntéCaution avec renonciation au bénéfice de discussion par la Ville de Servières à hauteur de
 - 25 % du capital emprunté

Caution avec renonciation au bénéfice de discussion par la Communauté
de Commune de Xaintrie Val Dordogne à hauteur de

- 25 % du capital emprunté

- Conditions suspensives à la mise en place : Accord du Comité National des Risques ;
Recueil de l'ensemble des pièces client en annexe
Recueil de l'ensemble des pièces garantie en annexe

CONSEIL COMMUNAUTAIRE**XAINTRIE VAL' DORDOGNE****Séance du 19 juin 2019 à Saint-Bazile-de-la-Roche****DATE DE LA CONVOCATION : 14 juin 2019**

NOMBRE :		RESULTAT :	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	42
- de Présents	36	- CONTRE	0
- de Représentés	6	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	42		

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Hubert ARRESTIER	Laurence DUMAS	Éloïc MODART
Nicole BARDI	Gilles DUPUY	Albert MOISSON
Joël BEYNEL	Antony FAURIE	Christian PAIR
Anne-Marie BORDES-FROIDEFOND	Simone FOLCH	Josiane PIEMONTESE
Corinne BOUSSU	Daniel LAGRAVE	Josiane RACHET
Jean-Pierre BRAJOUX	Jean-Pierre LASSERRE	Annie REYNIER
Camille CARMIER	Jean-Pierre LECHAT	Christian RIGAL
Aline CLAVIERE	Jean Claude LEYGNAC	Jean-Basile SALLARD
Clément COUDERT	Daniel LEYMARIE	Marie-Christine SUDER
Lucien DELPEUCH	Laurent LONGOUR	Jean-Michel TEULIERE
Geneviève DORGE	Éliane MALBERT	Claude TREMOUILLE
Sébastien DUCHAMP	Sébastien MEILHAC	Jean-Claude TURQUET

ÉTAIENT ABSENT EXCUSÉ(ES) ET REPRÉSENTÉ(ES) :

M. Roger CAUX représenté par Mme Geneviève DORGE

Mme Christiane CURE représentée par M. Antony FAURIE

M. Francis HOURTOULLE représenté par Mme Laurence DUMAS

M. Pierre LAPLEAU représenté par Mme Anne-Marie BORDES-FROIDEFOND

M. Patrice SAINT RAYMOND représenté par M. Jean-Claude LEYGNAC

Mme Anne VIEILLEMARINGE représentée par Mme Josiane PIEMONTESE

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :

M. Jean-Marc CROIZET – Mme Carole MAJA – M. Jean PESTOURIE - M. Hervé ROUANNE – M. Denis TRONCHE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Claude LEYGNAC

Accusé de réception en préfecture 019-200066751-20190619- 041GRATIFICATIO-DE Date de télétransmission : 21/06/2019 Date de réception préfecture : 21/06/2019
--

INSTAURATION D'UNE GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Vu le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, et ses articles 24 à 29 ;

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

Vu la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'État ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial ;

Considérant que :

Des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la Communauté de Communes pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

M. Le Président de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Il rappelle la nécessité d'établir une convention de stage tripartite entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité dont les mentions obligatoires sont déterminées par décret (D.124-4 du Code de l'éducation).

Cette convention précisera notamment l'objet du stage, sa durée, ses dates de début et de fin, les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux, remboursements de frais, restauration...), les modalités d'évaluation du stage, les conditions dans lesquelles le stagiaire est autorisé à s'absenter et notamment dans le cadre des congés et autorisations d'absence mentionnés à l'article L.124-13 du Code de l'éducation.

M. Le Président de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne propose au Conseil Communautaire de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture 019-200066751-20190619- 041GRATIFICATIO-DE Date de télétransmission : 21/06/2019 Date de réception préfecture : 21/06/2019
--

DÉCIDE

Article 1 : Le conseil communautaire décide d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne selon les conditions prévues ci-dessus,

Article 2 : la gratification allouée correspond à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, elle est due au stagiaire à compter du 1^{er} jour du 1^{er} mois de stage,

Article 3 : Le conseil communautaire autorise Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir,

Article 4 : Les crédits prévus seront inscrits à cet effet au budget.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Le Président

Communauté de Communes
XAINTRIE VAL' DORDOGNE
Avenue du 8 Mai - B.P 51
19400 Argentat-Sur-Dordogne
05.55.91.01.75



Hubert ARRESTIER

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20190619-
041GRATIFICATIO-DE
Date de télétransmission : 21/06/2019
Date de réception préfecture : 21/06/2019

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20190619-
041GRATIFICATIO-DE
Date de télétransmission : 21/06/2019
Date de réception préfecture : 21/06/2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Séance du 19 juin 2019 à Saint-Bazile-de-la-Roche

DATE DE LA CONVOCATION : 14 juin 2019

NOMBRE :		RESULTAT :	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	42
- de Présents	36	- CONTRE	0
- de Représentés	6	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	42		

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Hubert ARRESTIER	Laurence DUMAS	Éloïc MODART
Nicole BARDI	Gilles DUPUY	Albert MOISSON
Joël BEYNEL	Antony FAURIE	Christian PAIR
Anne-Marie BORDES-FROIDFOND	Simone FOLCH	Josiane PIEMONTESE
Corinne BOUSSU	Daniel LAGRAVE	Josiane RACHET
Jean-Pierre BRAJOUX	Jean-Pierre LASSERRE	Annie REYNIER
Camille CARMIER	Jean-Pierre LECHAT	Christian RIGAL
Aline CLAVIERE	Jean Claude LEYGNAC	Jean-Basile SALLARD
Clément COUDERT	Daniel LEYMARIE	Marie-Christine SUDER
Lucien DELPEUCH	Laurent LONGOUR	Jean-Michel TEULIERE
Geneviève DORGE	Éliane MALBERT	Claude TREMOUILLE
Sébastien DUCHAMP	Sébastien MEILHAC	Jean-Claude TURQUET

ÉTAIENT ABSENT EXCUSÉ(ES) ET REPRÉSENTÉ(ES) :

M. Roger CAUX représenté par Mme Geneviève DORGE
Mme Christiane CURE représentée par M. Antony FAURIE
M. Francis HOURTOULLE représenté par Mme Laurence DUMAS
M. Pierre LAPLEAU représenté par Mme Anne-Marie BORDES-FROIDFOND
M. Patrice SAINT RAYMOND représenté par M. Jean-Claude LEYGNAC
Mme Anne VIEILLEMARINGE représentée par Mme Josiane PIEMONTESE

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :

M. Jean-Marc CROIZET - Mme Carole MAJA - M. Jean PESTOURIE - M. Hervé ROUANNE - M. Denis TRONCHE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Claude LEYGNAC

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20190619-
042APPROMSPSTPR-DE
Date de télétransmission : 21/06/2019
Date de réception préfecture : 21/06/2019

APPROBATION DU PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE LA MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE DE SAINT-PRIVAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 06 juin 2019 ;

Considérant que :

La Communauté de Communes du canton de Saint-Privat avait engagé en 2015 le projet de création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire sur la commune de Saint-Privat. Elle avait mandaté le cabinet « Hyppocrate Développement » qui avait pour mission d'accompagner la collectivité et les professionnels de santé dans la formalisation de leur projet de santé et dans la réalisation du programme immobilier. Pour cela, deux hypothèses avaient été envisagées : la réhabilitation de la trésorerie et la construction d'un bâtiment neuf.

Après plusieurs mois de réflexion et d'échanges, le choix s'est porté sur une construction neuve sur un terrain appartenant à la commune de Saint-Privat, à proximité immédiate de la future salle multi-activités portée par la commune de Saint-Privat.

Pour finaliser le programme, et après avoir réalisé des sondages géotechniques en novembre 2018, XVD a fait appel à Corrèze Ingénierie. XVD, Corrèze Ingénierie et les Professionnels de santé ont ainsi travaillé « l'élaboration d'un programme » entre janvier et mai 2019. Il s'agit aujourd'hui d'approuver les termes de ce programme, qui prévoit la construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire de 379 m² pour un coût d'opération de 912 000 €/HT (dont 778 000 €/HT de travaux).

Celle-ci a vocation à accueillir dans un premier temps :

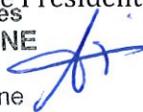
- ▷ 2 Médecins généralistes
- ▷ 2 Cabinets d'Infirmier(ères) diplômés(ées) d'État
- ▷ 1 Dentiste
- ▷ 1 Kiné
- ▷ L'ICAX
- ▷ 1 Cabinet polyvalent pour des consultations avancées

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : Le conseil communautaire approuve le programme de construction de la maison de santé pluridisciplinaire de Saint-Privat.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Le Président
Communauté de Communes
XAINTRIE VAL' DORDOGNE
Avenue du 8 Mai - B.P 51
19400 Argentat-Sur-Dordogne
05.55.91.01.75

Hubert ARRESTIER

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20190619-
042APPROMSPSTPR-DE
Date de télétransmission : 21/06/2019
Date de réception préfecture : 21/06/2019